



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION  
AUVERGNE-RHÔNE-  
ALPES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R82-2016-005

PUBLIÉ LE 11 MARS 2016

# Sommaire

## **01\_DDARS\_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de l'Ain**

R82-2016-02-24-001 - DECISION TARIFAIRE N° 2016-0492 PORTANT FIXATION PROVISOIRE DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU SMAEC de MIRIBEL – 01 001 0775 (ancien 69 003 130 7) (3 pages) Page 5

## **07\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l'Ardèche**

R82-2016-03-02-005 - 2016 03 02 001 Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne pRAAdf (2 pages) Page 8

R82-2016-03-08-002 - 2016 03 08 001 sap à votre service baix (2 pages) Page 10

R82-2016-03-07-002 - ARRETE PREF CDIAE 2016 (3 pages) Page 12

R82-2016-03-07-004 - Récépissé de déclaration SAP Z Infoservices 03 16RAA (2 pages) Page 15

## **26\_DDARS\_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de la Drôme**

R82-2016-03-03-003 - Arrêté n°2016-0630 Autorisant le transfert d'une pharmacie d'officine sise sur la commune de LA ROCHE DE GLUN (26600) (2 pages) Page 17

## **43\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Loire**

R82-2016-03-07-012 - 10-MIEUX VIVRE (1 page) Page 19

R82-2016-03-10-006 - 11 - L'AMI DU JARDIN (1 page) Page 20

## **63\_REC\_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand**

R82-2016-03-01-011 - Arrêté du 01 mars 2016 portant constitution du Conseil d'Administration de la Chancellerie des Universités de Clermont-Ferrand (2 pages) Page 21

## **84\_ARS\_Agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes**

R82-2016-02-19-003 - Arrêté 2016-449 du 19.2.2016 portant désignation des représentants d'usagers dans la CRUQPC du CH de La Mure (Isère) (2 pages) Page 23

R82-2016-03-11-002 - A 2016-0631 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'EPSM (3 pages) Page 25

R82-2016-03-11-003 - A 2016-0641 fixant la composition du conseil de surveillance du CH St-Just la Pendue (3 pages) Page 28

R82-2016-03-07-009 - A 2016-625 pr publication CS CH Die fixant la composition nominative du conseil de surveillance (3 pages) Page 31

R82-2016-02-29-002 - arrêté 2016-0404 CHARME (2 pages) Page 34

R82-2016-02-26-002 - arrêté 2016-0434 HDL (2 pages) Page 36

R82-2016-02-26-001 - arrêté 2016-0441 CH ROANNE (2 pages) Page 38

R82-2016-03-01-009 - arrêté 2016-0489 CH CREST (2 pages) Page 40

R82-2016-03-01-010 - arrêté 2016-0504 CH DUFRESNE SOMMEILLER (2 pages) Page 42

R82-2016-03-01-008 - arrêté 2016-0505 CH MONTELIMAR (2 pages) Page 44

R82-2016-03-11-001 - arrêté 2016-0534 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de Hôpital du Gier (3 pages)	Page 46
R82-2016-03-10-001 - Arrêté 2016-0633 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du CH Billom (3 pages)	Page 49
R82-2016-02-16-004 - Arrêté 2016-241 du 16.2.2016 portant désignation des représentants dans la CRUQPC du CSSR le Clos Champirol (Loire) (2 pages)	Page 52
R82-2016-02-16-005 - Arrêté 2016-242 du 16.2.2016 portant désignation des représentants d'usagers dans la CRUQPC du CH St Joseph St Luc (Rhône) (2 pages)	Page 54
R82-2016-02-12-001 - Arrêté 2016-243 du 12.2.2016 portant désignation des représentants d'usagers dans la CRUQPC de l'hôpital privé Jean Mermoz (Rhône) (2 pages)	Page 56
R82-2016-02-19-001 - Arrêté 2016-447 du 19.2.16 portant désignation des représentants dans la CRUQPC du CRFS G. Zander (Savoie) (2 pages)	Page 58
R82-2016-02-19-002 - Arrêté 2016-448 du 19.2.2016 portant désignation des représentants d'usagers dans la CRUQPC du GHM Les Portes du Sud (Rhône) (2 pages)	Page 60
R82-2016-02-16-003 - Arrêté 2016-628 portant désignation des représentants dans le CRUQPC du CH d'Hauteville (AIn) (2 pages)	Page 62
R82-2016-03-07-011 - Arrêté n° 2016-0629 du 7 mars 2016 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire "GCS Les Hôpitaux publics à votre domicile" (2 pages)	Page 64
R82-2016-03-11-004 - Arrêté n° 2016-0650 du 11 mars 2016 portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins relatif aux activités de soins relevant du schéma interrégional d'organisation sanitaire et applicable pour la période de dépôt des demandes d'autorisation ouverte du 1er avril au 31 mai 2016 pour la région Auvergne-Rhône-Alpes (4 pages)	Page 66
R82-2016-02-22-003 - Arrt CESU 43 (2 pages)	Page 70
R82-2016-03-08-008 - Arrt portant composition de l'equipe de direction de l'ARS de Bourgogne (3 pages)	Page 72
R82-2016-03-01-007 - KM_C554e-20160307104234 (2 pages)	Page 75
R82-2016-03-01-013 - 2016-0395 Arrêté portant autorisation de création d'une centre d'accueil de jour comprenant une plateforme d'accompagnement et de répit des aidants non professionnels de personnes avec autisme ou TED, dans la Drôme (3 pages)	Page 77
R82-2016-03-01-014 - 2016-0396 Arrêté portant autorisation de création d'un centre d'accueil de jour comprenant une plateforme d'accompagnement et de répit des aidants non professionnels de personnes avec autisme ou TED, dans la Loire (3 pages)	Page 80
R82-2016-03-08-001 - Arrêté n°2016-0533 Désignation des membres experts pour une commission de sélection des dossiers d'appel à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et des services médico-sociaux. (2 pages)	Page 83
R82-2016-03-04-002 - Avis de classement de la commission de sélection relative à l'appel à projet 2015-09-08 : création d'une maison d'accueil spécialisée (MAS) pour adultes atteints d'autisme et/ou troubles envahissants du développement, sur le territoire de santé Centre (département du Rhône et métropole de Lyon) (1 page)	Page 85

R82-2016-03-04-001 - décision 2016-0496 portant annulation de la sanction financière prononcée à l'encontre de la Clinique CHARCOT (1 page)	Page 86
<b>84_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes</b>	
R82-2016-02-23-003 - Délégation signature, aux fins de signer toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux, prévues aux articles L.4731-1 et L.4731-3 du code du travail. (1 page)	Page 87
<b>84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est</b>	
R82-2016-03-08-006 - Arrêté d'ouverture ASPTS 2016 (2 pages)	Page 88
R82-2016-03-10-004 - arrêté du 10 mars 2016 (2 pages)	Page 90
<b>84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes</b>	
R82-2016-02-29-004 - Arrêté du 29 février 2016 portant prolongation des fonctions de M. Nicolas WISMER en qualité de secrétaire général de la DSDEN de la Drôme (1 page)	Page 92
R82-2016-02-29-003 - Arrêté du 29 février 2016 portant prolongation des fonctions de Mme Sylvie ROUX en qualité de chef de division à la DSDEN de la Drôme (1 page)	Page 93
R82-2016-03-10-003 - Arrêté n° 2016-148 du 10 mars 2016 portant nomination du commissaire du gouvernement auprès du conseil de la formation de la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat Auvergne-Rhône-Alpes (1 page)	Page 94
R82-2016-03-10-002 - Arrêté n° 2016-149 du 10 mars 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à Mme Véronique COURT, Directrice de la Plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (2 pages)	Page 95
R82-2016-02-16-002 - arrêté n° DEC3/XIII/16/86 portant sur la composition du jury du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA) organisé dans l'académie de Grenoble pour la session 2016 (3 pages)	Page 97
R82-2016-02-16-001 - arrêté n° DEC3/XIII/16/87 portant sur le certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF) organisé dans l'académie de Grenoble pour la session 2016 (2 pages)	Page 100
R82-2016-03-01-012 - Arrêté n°2016-A071 du 1er mars 2016 portant sur la modification de composition de la commission administrative paritaire académique des professeurs certifiés (4 pages)	Page 102
R82-2016-03-08-007 - arrêté_RECTORATGRENOBLE_DECDIR_XIII_119_2016_03_08 portant sur l'organisation du jury VAE du BCP aviation générale (17 mars au LPO du Grésivaudan de Meylan) (2 pages)	Page 106

DECISION TARIFAIRE N° 2016-0492 PORTANT FIXATION PROVISoire  
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016  
DU SMAEC de MIRIBEL – 01 001 0775 (ancien 69 003 130 7)

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;
- VU l'arrêté en date du 04/05/2001 autorisant la création d'une structure Centre de Ressources dénommée SMAEC (690031307) sise 1, CRS ALBERT THOMAS, 69416, LYON 03EME et gérée par l'entité dénommée COM.AIDE PERS.TRAUMATISÉES&HANDICAPÉES (360000707);
- VU l'arrêté en date du 25/08/15 portant délocalisation et installation du SMAEC sise 1, CRS ALBERT THOMAS, 69416, LYON 03EME et gérée par l'entité dénommée COM.AIDE PERS.TRAUMATISÉES&HANDICAPÉES (360000707) sur la commune de MIRIBEL (Ain);
- VU la décision tarifaire initiale n° 130 en date du 24/06/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée SMAEC - 690031307.
- VU la décision tarifaire modificative n° 2015-4569 en date du 31/08/2015 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée SMAEC – 01 001 0775.
- VU la décision tarifaire modificative n° 1689 en date du 11/09/2015 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée SMAEC – 690031307.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2016, la dotation globale de soins annuelle provisoire est fixée à 817 484 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SMAEC (010010775) sont fixées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	69 100.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	647 232.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	101 152.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	817 484.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	817 484.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 68 123.67 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la région Auvergne Rhône Alpes.
- ARTICLE 5 La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « Comité d'aide aux personnes traumatisées et handicapées » (360000707) et à la structure dénommée SMAEC.

Fait à BOURG EN BRESSE, le 24 février 2016

Pour la directrice générale  
Le délégué territorial  
Par délégation  
La responsable du service Handicap  
Nelly SANBERRO



PRÉFECTURE DE L'ARDÈCHE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,  
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Récépissé de déclaration n° 2016 03 02  
d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP 525346383  
Association MUSIQUE SUR UN PLATEAU  
07700 SAINT-REMEZE  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1  
du code du travail

**Le Préfet de l'Ardèche,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU La décision de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes N°2016-10 du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BOUSSIT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Ardèche,

**SUR PROPOSITION DU** Responsable de l'Unité Départementale de l'Ardèche,

ARRÊTE

**Article 1 :** Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale de l'Ardèche de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes par l'association Musique Sur Un Plateau – représentée par Monsieur VILLEMIN Thierry, dont le siège social est situé : Pastroux – 07700 SAINT-REMEZE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré sous le n° SAP 525346383.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale de l'Ardèche qui modifiera le récépissé initial.



**Article 2 :** L'activité déclarée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- Cours particuliers à domicile.

**Article 3 :** La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps à compter de la signature du présent récépissé exclusivement pour les activités ne relevant pas de l'agrément (article L 7232 à L 7232-8 et articles R 7232-18 à R 7232-24 du Code du Travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**Article 4 :** Le Responsable de l'Unité Départementale de l'Ardèche est chargé de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 2 mars 2016  
Pour le Préfet et par délégation,  
P/le directeur régional des entreprises  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Le Responsable de l'Unité Départementale Ardèche  
Signé  
Daniel BOUSSIT



PREFECTURE DE L'ARDECHE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,  
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Récépissé de déclaration n° 2016-03-08-001  
d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP 530201342  
A VOTRE SERVICE  
07210 BAIX  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1  
du code du travail

**Le Préfet de l'Ardèche,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU La décision de la Direccte Auvergne-Rhône-Alpes N°2016-10 du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BOUSSIT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Ardèche,

**SUR PROPOSITION DU** Responsable de l'Unité Départementale de l'Ardèche,

ARRÊTE

**Article 1 :** Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale de l'Ardèche de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes par l'entreprise A VOTRE SERVICE – représentée par Monsieur BETTON Fabrice, dont le siège social est situé : 10 résidence la Roche – 07210 BAIX.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré sous le n° SAP 530201342.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale de l'Ardèche qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce l'activité suivante selon le mode prestataire.

**Article 2** : Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de bricolage
- Petits travaux de jardinage y compris le débroussaillage
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Livraison de courses à domicile.

**Article 3** : La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps à compter de la signature du présent récépissé exclusivement pour les activités ne relevant pas de l'agrément (article L 7232 à L 7232-8 et articles R 7232-18 à R 7232-24 du Code du Travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**Article 4** : Le Responsable de l'Unité Départementale de l'Ardèche est chargé de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 8 mars 2016  
Pour le Préfet et par délégation,  
P/le directeur régional des entreprises  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Le Responsable de l'Unité Départementale Ardèche  
Signé  
Daniel BOUSSIT

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes  
Unité départementale de l'Ardèche

ARRETE PREFECTORAL N°2016-03-07-002  
Portant composition du Conseil Départemental  
de l'Insertion par l'Activité Economique

**Le Préfet de l'Ardèche**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la Loi n°2003-591 du 2 juillet 2003 habilitant le Gouvernement à simplifier le droit (article 2, 3°) ;

VU le Code du Travail ;

VU l'Ordonnance N°2004-637 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre (article 18 et 19) ;

VU l'Ordonnance N°2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;

VU le Décret N° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition des diverses commissions administratives ;

VU le Décret N°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'Arrêté Préfectoral N°ARR-2015907-0001 du 16 juillet 2015, portant modification de la composition de la commission pivot et de ses formations spécialisées relatives à l'emploi et à l'insertion ;

Après consultation des élus, représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, des représentants d'organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs, des représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, des représentants des compagnies consulaires et de personnes qualifiées désignées par le Préfet ;

Sur la proposition du Responsable de l'Unité départementale de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**SUR PROPOSITION DU Secrétaire général de la Préfecture ;**

# ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique est composé comme suit :

## Président

Monsieur le Préfet de l'Ardèche ou son représentant

## Collège des services de l'Etat

Monsieur le Directeur de l'Unité départementale de l'Ardèche de la DIRECCTE ou son représentant,

Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Ardèche ou son représentant

Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Ardèche ou son représentant

## Collège des élus

Représentant le Conseil Départemental : Monsieur Denis DUCHAMP, Vice-président du Conseil Départemental

Représentant le Conseil Régional : Madame Valérie MALAVIEILLE, Conseillère régionale Auvergne-Rhône-Alpes

Les représentants des communes désignés par l'Association des Maires de l'Ardèche :

Monsieur Maxime CORBIN, Adjoint au Maire d'Alboussière

Monsieur Rembert DE LA HAYE DE SAINT HAURE, Adjoint au Maire de Vesseaux

## Collège des Représentants du secteur de l'insertion par l'activité économique :

COORACE : Monsieur Nicolas SCHVOB

UREI : Monsieur Xavier BRAECKMAN

FNARS RHONE-ALPES : Madame Emmanuelle TELLO

CHANTIER ECOLE RHONE-ALPES : Monsieur François BUTON

## Collège des compagnies consulaires

Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ardèche : Monsieur Félix MOUNIER – Suppléant  
Monsieur Alain DURAND

Chambre d'Agriculture : Monsieur Marcel VOLLE

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ardèche : Monsieur Alfred VEY – Suppléant  
Monsieur Michel CHATRON

## Collège des organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs

MEDEF Drôme-Ardèche : Monsieur Robert KLEIN – Suppléant  
Monsieur Thierry RIOU

PRISME : Madame Morgane GLOANNEC

CGPME Ardèche : Madame Angélique ROCHIER – Suppléant  
Monsieur Didier BERTRAND

## Collège des organisations syndicales représentatives des salariés désignés par leurs confédérations respectives

UD CGT : Madame Annie CHAPPELET

UD CFDT : Monsieur Jean-Marie FICHEFET

UD FO : Monsieur Jean-Pierre RAMEL

UD CFE-CGC : Monsieur Michel SERVE – Suppléante  
Mme Fatima SOUADIA

UID CFDT : Madame Josette COQUILLET – Suppléant : Monsieur René PARAT

Personnalités qualifiées :

Le Directeur Territorial Drôme-Ardèche de Pôle Emploi ou son représentant : Madame Martine PASQUIER

Un représentant du Conseil Régional (services du Conseil Régional) : Monsieur Benjamin BENOIT

Un représentant du Conseil Départemental (services du Conseil Départemental) : Monsieur le Directeur de l'Action Sociale.

**Article 2 :** les membres du Conseil départemental de l'Insertion par l'Activité Economique sont nommés pour une durée de trois ans.

**Article 3 :** sous réserve de règles particulières de suppléance :

Le président et les membres du conseil départemental qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auxquels ils appartiennent.

Un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut se faire suppléer que par un élu de la même assemblée délibérante.

Les personnalités qualifiées ne peuvent se faire suppléer.

Lorsqu'il n'est pas suppléé, le membre peut donner mandat à un autre membre.

Sauf dispositions contraires, nul ne peut détenir plus d'un mandat.

**Article 4 :** Le membre du conseil départemental qui, au cours de son mandat décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

**Article 5 :** Les membres du conseil départemental ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à l'affaire qui est en objet. La violation de cette règle entraîne la nullité de la décision prise à la suite de cette délibération lorsqu'il n'est pas établi que la participation du ou des membres intéressés est resté sans influence sur la délibération.

**Article 6 :** Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de l'Ardèche, Monsieur le Directeur de l'Unité départementale de l'Ardèche de la DIRECCTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 7 mars 2016  
Le Préfet de l'Ardèche  
Signé  
Alain TRIOLLE



PREFECTURE DE L'ARDECHE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,  
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Récépissé de déclaration n° 2016-03-07-003  
d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP 484839709  
@Z-INFOSERVICES  
07790 SAINT ALBAN D'AY  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1  
du code du travail

**Le Préfet de l'Ardèche,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU La décision de la Direccte Auvergne-Rhône-Alpes N°2016-10 du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BOUSSIT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Ardèche,

**SUR PROPOSITION DU** Responsable de l'Unité Départementale de l'Ardèche,

ARRÊTE

**Article 1 :** Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale de l'Ardèche de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes par l'entreprise @Z-INFOSERVICES – représentée par Monsieur MICHELAS Bruno, dont le siège social est situé : 55 rue de la Croze – 07790 SAINT ALBAN D'AY.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré sous le n° SAP 484839709.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale de l'Ardèche qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce l'activité suivante selon le mode prestataire.

**Article 2** : Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Cours particuliers à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soutien scolaire à domicile
- Télé assistance et Visio assistance
- Petits travaux de bricolage.

**Article 3** : La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps à compter de la signature du présent récépissé exclusivement pour les activités ne relevant pas de l'agrément (article L 7232 à L 7232-8 et articles R 7232-18 à R 7232-24 du Code du Travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**Article 4** : Le Responsable de l'Unité Départementale de l'Ardèche est chargé de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 7 mars 2016  
Pour le Préfet et par délégation,  
P/le directeur régional des entreprises  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Le Responsable de l'Unité Départementale Ardèche  
Signé  
Daniel BOUSSIT



**Arrêté n°2016-0630**  
**Autorisant le transfert d'une pharmacie d'officine**  
**sise sur la commune de LA ROCHE DE GLUN (26600)**

**La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R 5125-1 à R 5125-13 relatifs aux pharmacies d'officine ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 1970 accordant la licence numéro 26#000167 pour la pharmacie d'officine située à LA ROCHE DE GLUN, place du Roussillon – département de la Drôme ;

Vu la demande présentée le 3 novembre 2015 par Monsieur Dominique BOSC, pharmacien gérant et associé au sein de la SELARL Pharmacie de La Roche de Glun, pour le transfert de l'officine de pharmacie sise à LA ROCHE DE GLUN (DROME), place du Roussillon à l'adresse suivante : 34 avenue des Cévennes, dans la même commune ; demande enregistrée le 3 novembre 2015 ;

Vu l'avis du Syndicat USPO, chambre syndicale des pharmaciens de la Drôme, en date du 30 décembre 2015 ;

Vu la saisine du Syndicat FSPF, syndicat des pharmaciens d'officine, en date du 3 novembre 2015, restée sans réponse à ce jour ;

Vu la saisine du Syndicat de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 3 novembre 2015, restée sans réponse à ce jour ;

Vu la saisine en date du 3 novembre 2015 à Monsieur le Préfet de la Drôme, restée sans réponse à ce jour ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la région Rhône-Alpes en date du 13 janvier 2016 ;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date 25 janvier 2016,

Considérant que le transfert envisagé se fera au sein de la même commune de LA ROCHE DE GLUN qui ne compte qu'une officine de pharmacie ;

Considérant que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine identique à celui de l'accueil de l'officine ;

Considérant que le local projeté remplit les conditions d'installation prévues par les articles R 5125-9, R 5125-10 et L. 5125-3-2<sup>ème</sup> alinéa du code de la santé publique ;

**Arrête**

**Article 1er:** La licence prévue par l'article L 5125-4 du code de la santé publique est accordée à Monsieur Dominique BOSC, pharmacien gérant et associé professionnel exerçant au sein de la SELARL Pharmacie de La Roche de Glun, sous le n° 26#001492, pour le transfert de l'officine de pharmacie dans un local situé à l'adresse suivante : 34 avenue des Cévennes à LA ROCHE DE GLUN (DROME).

**ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

241 rue Garibaldi

CS 93383

69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

[www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr](http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr)

**Délégation départementale de la Drôme**

13 avenue Maurice Faure

BP 1126

26011 VALENCE Cedex

Article 2 : Le transfert ainsi autorisé devra être réalisé dans un délai maximum d'un an à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le jour de la réalisation du transfert, l'arrêté préfectoral du 1er septembre 1970 accordant la licence n° 26#000167 à l'officine de pharmacie sise place du Roussillon à LA ROCHE DE GLUN sera abrogé.

Article 4 : Cette décision peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision - d'un recours :

- gracieux, auprès de madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la Santé,

- contentieux, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 5 : La directrice de l'offre de soins et la déléguée départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargées de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le 3 mars 2016

Pour la directrice générale et par délégation,  
La déléguée départementale de la Drôme

Catherine PALLIES-MARECHAL

**DIRECCTE d' Auvergne  
Unité départementale de la Haute-Loire**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP817678931  
N° SIREN 817678931**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Haute-Loire

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Loire le 2 mars 2016 par Madame SOPHIE BOURDEL en qualité de ASSISTANTE ADMINISTRATIVE, pour l'organisme MIEUX VIVRE dont l'établissement principal est situé 9 AVENUE DE RUESSIUM 43350 ST PAULIEN et enregistré sous le N° SAP817678931 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Télé-assistance et visio-assistance
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Le Puy-en-Velay, le 7 mars 2016

P/ le Préfet et par délégation

P/ le DIRECCTE et par délégation

Le Directeur de l'Unité Départementale de la Haute-Loire

Angelo MAFFIONE

Affaire suivie par Brigitte RUAT  
Téléphone : 04 71 07 08 37

**DIRECCTE d' Auvergne**  
**Unité départementale de la Haute-Loire**  
**Récépissé de déclaration**  
**d'un organisme de services à la personne**  
**enregistré sous le N° SAP814056354**  
**N° SIREN 814056354**  
**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du**  
**code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Haute-Loire

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Loire le 4 février 2016 par Monsieur BERNARD CARROT en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme L'AMI DU JARDIN Bernard CARROT dont l'établissement principal est situé LD Flaceleyre 43800 VOREY et enregistré sous le N° SAP814056354 pour les activités suivantes :

- Maintenance et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Le Puy-en-Velay, le 10 Mars 2016

P/ le Préfet et par délégation

P/ le DIRECCTE et par délégation

Le Directeur de l'Unité Départementale de la Haute-Loire

Angelo MAFFIONE

**Arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2016  
portant constitution du Conseil d'Administration  
de la Chancellerie des Universités de Clermont-Ferrand**

**Rectorat**

**Direction des finances  
et des affaires  
générales  
Division de la  
logistique et de la  
gestion des CIO**

Référence :  
Difage / Log / HB  
/2016-01

Affaire suivie par  
Hélène BERNARD  
Téléphone  
04 73 99 31 03  
Fax  
04 73 99 30 01  
Courriel  
Helene.bernard  
@ac-clermont.fr

**3 avenue  
Vercingétorix  
63 033 Clermont-  
Ferrand  
cedex 1**

Le Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand, Chancelier des Universités,

Vu le Code de l'Éducation, dans sa partie réglementaire livre VII, titre VI, chapitre II, section 1, sous-section 2,

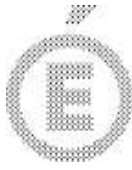
Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de Directions Régionales et Départementales des Finances Publiques,

**ARRETE**

Le Conseil d'Administration de la Chancellerie des Universités de Clermont-Ferrand, présidé par le Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand est composé comme suit :

**Article 1** : Membres de droit du Conseil d'Administration :

- ⇒ Le Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand,
- ⇒ Le Directeur Régional des Finances Publiques en région Auvergne et Rhône Alpes ou son représentant,
- ⇒ Le Président de l'Université d'Auvergne ou son représentant,
- ⇒ Le Président de l'Université Blaise Pascal ou son représentant,
- ⇒ Le Directeur de SIGMA Clermont ou son représentant.



2 / 2

**Article 2** : Les personnalités suivantes désignées par le Recteur :

- ⇒ Madame Christine BERTRAND, Doyen de l'Ecole de Droit,
- ⇒ Monsieur Eric DUFOUR, Chargé de mission pour la Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie Auvergne et Rhone-Alpes,
- ⇒ Monsieur Philippe PAGE, Représentant de la Fondation Varenne,
- ⇒ Monsieur Jérôme AUSLENDER, Maire-Adjoint de Clermont-Ferrand,
- ⇒ Monsieur Bernard DANTAL, Directeur de l'Institut Confucius.

**Article 3** : Assistent aux séances avec voix consultative :

- ⇒ L'Agent comptable de la Chancellerie des Universités de Clermont-Ferrand,
- ⇒ Le Contrôleur Budgétaire Régional placé auprès de l'établissement,
- ⇒ Le Secrétaire Général de l'Académie de Clermont-Ferrand.

**Article 4** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 18 novembre 2014.

**Article 5** : Le Secrétaire Général de l'Académie de Clermont-Ferrand est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1<sup>er</sup> mars 2016

SIGNE

Marie-Danièle CAMPION

**Arrêté n° 2016-449 en date du 19 février 2016  
portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations  
avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQPC) du  
« Centre Hospitalier de La Mure » (Isère)**

**La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Vu** le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 relatif à la désignation des représentants d'usagers dans les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ-PC) ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 29 septembre 2011, portant agrément national de l'Association Française des Diabétiques ;

**Considérant** la proposition du président de l'Association Française des Diabétiques ;

**ARRETE :**

**Article 1er** : Est désignée pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du « Centre Hospitalier de La Mure » (Isère), en tant que représentante des usagers :

- Madame **Aimée DEBARD**, présentée par l'Association Française des Diabétiques, **titulaire**.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter de la date du présent arrêté.

**Article 3** : Le représentant d'usagers précédemment désigné :

- Monsieur **ROCHER Bernard**, présenté par l'Association Inter Départementale des UDAF-URAF Rhône Alpes, **titulaire**

est maintenu dans leurs mandats pour la durée restant à courir.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales, de la santé et du droit des femmes,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

**Article 5** : La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur du « Centre Hospitalier de La Mure » (Isère) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Clermont-Ferrand, le 19 février 2016  
Pour la directrice générale et par délégation,  
Le directeur de la délégation aux usagers  
à l'évaluation et à la qualité

DELEAU Stéphane



## Arrêté 2016-0631

### fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Vallée de l'Arve

#### La Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n° 2011-302 du 19 janvier 2011 modifié,

Considérant la désignation de Madame Catherine BALMAIN et Monsieur le Docteur Bernard OLAGNON, comme représentants de la Commission Médicale d'Etablissement, au conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale de la Vallée de l'Arve ;

#### ARRETE

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2011-302 du 19 janvier 2011 modifié sont abrogées.

**Article 2 :** Le Conseil de surveillance l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Vallée de l'Arve, 530 rue de la Patience, CS 20149, 74805 La Roche sur Foron Cedex, établissement public de santé de ressort départemental est composé des membres ci-après :

ARS Auvergne-Rhône-Alpes

241 rue Garibaldi

CS 93383

69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

[www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr](http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr)

## **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Philippe BOUILLET**, maire
- **Messieurs Jacky DESCHAMPS-BERGER et Jean-Claude HARMAND**, représentants EPCI CC LE Pays Rochois ;
- **Messieurs Raymond BARDET et Denis DUVERNAY**, représentants du Président du Conseil départemental ;

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le Docteur Catherine BALMAIN et Monsieur le Docteur Bernard OLAGNON**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Monsieur Dominique LAFARGUE**, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Mylène BERIDOT et Monsieur Quentin MILANO**, représentants désignés par les organisations syndicales ;

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur Jean-François MIRO et Monsieur Guy FALCOZ**, personnalités qualifiées désignées par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé ;
- **Madame Emilie NOEL**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Haute-Savoie ;
- **Madame Colette PERREY et Madame Françoise GAZIC**, représentantes des usagers désignés par le Préfet de la Haute-Savoie ;

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative**

- La directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant,
- Le président du directoire de l'EPSM,
- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie ou son représentant,
- Un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD,
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de l'EPSM,

**Article 3 :** Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

**Article 4 :** Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

**Article 5 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

241 rue Garibaldi

CS 93383

69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

[www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr](http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr)

**Article 6 :** Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Comme il est mentionné à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L. 6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».


**Article 7 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 8 :** Le directeur délégué de la régulation de l'offre de soins hospitalière de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le **11 MARS 2016**

Signé : Hubert WACHOWIAK

 ARS Auvergne-Rhône-Alpes

241 rue Garibaldi

CS 93383

69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

[www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr](http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr)

**Arrêté 2016-0641**

**fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier St-Just la Pendue**

**La Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n° 2010-410 du 3 juin 2010 modifié ;

Considérant la désignation de Madame Pauline ROBERTON, comme représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, au conseil de surveillance du centre hospitalier de St-Just la Pendue ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2010-410 du 3 juin 2010 modifié sont abrogées.

**Article 2 :** Le Conseil de surveillance du centre hospitalier de St-Just la Pendue, établissement public de santé de ressort communal, 63 avenue Bellevue, 42540 ST JUST LA PENDUE est composé des membres ci-après :

**ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

241 rue Garibaldi

CS 93383

69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

[www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr](http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr)

## I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Guy FABRE**, maire,
- **Monsieur Régis ROCH**, représentant EPCI CC du Pays entre Loire et Rhône,
- **Madame Véronique CHAVEROT**, représentante du Président du Conseil départemental.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Monsieur le Docteur Bernard CHABANNE**, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Pauline ROBERTON**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Monsieur Richard MUSELLE**, représentant désigné par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Madame Monique VOLLE**, personnalité qualifiée désignée par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé ;
- **Monsieur Patrice DUBREUILH et Madame Martine GOBLET**, représentants des usagers désignés par le Préfet de la Loire.

## II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- la directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice président du directoire du centre hospitalier de St-Just la Pendue ;
- le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier de St-Just la Pendue.

**Article 3 :** Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

**Article 4 :** Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

**Article 5 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**Article 6 :** Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Comme il est mentionné à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

**Article 7 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 8 :** Le directeur délégué de la régulation de l'offre de soins hospitalière de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 11 mars 2016

Signé : Hubert WACHOWIAK



ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03  
☎ 04 72 34 74 00  
[www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr](http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr)

## Arrêté 2016-0625

### fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Die

#### La Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n° 2011-1716 du 1<sup>er</sup> juin 2011 fixant la composition du Conseil de surveillance et les arrêtés modificatifs n° 2011-2036 du 27 juin 2011, n° 2011-2276 du 7 juillet 2011, n° 2011-5382 du 13 décembre 2011, n° 2012-5114 du 04 décembre 2012, n° 2014-1740 du 25 juin 2014, n° 2014-2246 du 10 juillet 2014, n° 2015-0719 du 2 avril 2015, n° 2015-1475 du 1<sup>er</sup> juin 2015, n° 2015-1505 et 2015-1557 du 3 juin 2015 ;

Considérant la désignation de Monsieur le Docteur Adib RACHIDI, comme représentant de la commission médicale d'établissement, au conseil de surveillance du centre hospitalier de Die, en remplacement de Monsieur Marc VOLTES ;

#### ARRETE

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2011-1716 du 1<sup>er</sup> juin 2011 et de ses modificatifs sont abrogées.

**Article 2 :** Le Conseil de surveillance du centre hospitalier de Die, rue Bouvier, 26150 DIE, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03  
☎ 04 72 34 74 00  
[www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr](http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr)

## **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Gilbert TREMOLET**, Maire de la commune,
- **Madame Mireille BORTOLINI**, représentante EPCI CC du Pays Diois,
- **Madame Martine CHARMET**, représentante du Président du Conseil départemental,

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Monsieur le Docteur Adib RACHIDI**, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Ingrid FAIVRE-CHALON**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Claire BILLON**, représentante désignée par les organisations syndicales ;

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur Loïck GILLOT**, personnalité qualifiée désignée par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé ;
- **A désigner**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Drôme;
- **Madame Jocelyne MAILLEFAUD**, représentante des usagers désignée par le Préfet de la Drôme;

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative**

- La directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant,
- Le président du directoire du centre hospitalier de Die,
- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie ou son représentant,
- Un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD,
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier de Die,

**Article 3 :** Ainsi qu'il est dit à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

**Article 4 :** Ainsi qu'il est dit à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.



- Article 5 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.
- Article 6 :** Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.
- Comme il est mentionné à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».
- Article 7 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.
- A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Article 8 :** Le directeur délégué de la régulation de l'offre de soins hospitalière de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône Alpes.

Clermont-Ferrand, le 7 MARS 2016

Signé : Hubert WACHOWIAK

**Arrêté 2016-0404**

**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'ARDECHE MERIDIONALE**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu l'arrêté 2010-455 en date du 3 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'ARDECHE MERIDIONALE

**ARRETE**

**Article 1 :** Le conseil de surveillance du centre hospitalier d'ARDECHE MERIDIONALE établissement public de santé de ressort intercommunal est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

2°) en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- Madame Véronique GENDROT, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, en remplacement de Madame Cécile PATRIER,

- Madame le docteur Cécile LOREK et Monsieur le docteur Abdelkader LOUZA, représentants de la commission médicale d'établissement, en remplacement de Monsieur le docteur Serge CABUZEL et de Monsieur le docteur Nourredine MERZOUG.

Le reste sans changement.

Il Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

Monsieur Jacques PERFUN, représentant des familles des personnes accueillies pour des soins de longue durée ou en EHPAD, en remplacement de Madame Martine CANET.

**Article 2 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

**Article 3 :** Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 4 :** La directrice de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29/02/2016  
Par délégation  
Le directeur général adjoint  
Gilles de Lacaussade

**Arrêté 2016-0434**

**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier LES HOPITAUX DU LEMAN**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu l'arrêté n° 2010-0459 du 3 juin 2010, modifié, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier LES HOPITAUX DU LEMAN

**ARRETE**

**Article 1 :** Le conseil de surveillance du centre hospitalier LES HOPITAUX DU LEMAN établissement public de santé de ressort intercommunal est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°) en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Christian VIGNAUD, représentant de la commune de Sciez, deuxième commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation, au cours du dernier exercice connu, en remplacement de Monsieur Richard REALE.

Le reste sans changement.

**Article 2 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

**Article 3 :** Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 4 :** Le directeur délégué de la régulation de l'offre de soins hospitalière de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 26/02/2016  
Par délégation  
Le directeur général adjoint  
Gilles de Lacaussade

**Arrêté 2016-0441**

**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de ROANNE**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu l'arrêté n° 2010-0374 du 31 mai 2010 fixant le nombre de membres du conseil de surveillance du centre hospitalier de Roanne à 15 membres,

Vu l'arrêté n° 2010-0449 du 3 juin 2010, modifié, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de ROANNE

**ARRETE**

**Article 1 :** Le conseil de surveillance du centre hospitalier de ROANNE établissement public de santé de ressort communal dérogatoire est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

2°) en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- Madame Isabelle GOUTAUDIER, renouvelée dans son mandat de représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,

- Monsieur le docteur Lyonnell MOIRON et Monsieur le docteur Fabrice MOSCHETTI, renouvelés dans leur mandat de représentant de la commission médicale d'établissement,

Le reste sans changement.

**Article 2 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

**Article 3 :** Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 4 :** Le directeur délégué de la régulation de l'offre de soins hospitalière de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 26/02/2016  
Par délégation  
Le directeur général adjoint  
Gilles de Lacaussade

**Arrêté 2016-0489**

**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de CREST**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu l'arrêté n° 2010-0424 du 3 juin 2010, modifié, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de CREST

**ARRETE**

**Article 1 :** Le conseil de surveillance du centre hospitalier de CREST établissement public de santé de ressort communal est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

2°) en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- Monsieur le docteur Farhad MAHMOUDI, représentant de la commission médicale d'établissement, en remplacement de Monsieur le docteur Assaad RACHIDI.

Le reste sans changement.

**Article 2 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.



**Article 3** : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 4** : Le directeur délégué de la régulation de l'offre de soins hospitalière de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 01/03/2016

P/La directrice générale  
et par délégation

Le directeur délégué de la régulation  
de l'offre de soins hospitalière

Hubert Wachowiak

**Arrêté 2016-0504**

**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier  
DUFRESNE SOMMEILLER**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu l'arrêté n° 2010-0588 du 14 juin 2010, modifié, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier DUFRESNE SOMMEILLER

**ARRETE**

**Article 1:** Le conseil de surveillance du centre hospitalier DUFRESNE SOMMEILLER établissement public de santé de ressort départemental est modifié ainsi qu'il suit :

1) Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

2°) en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- Madame Giulia VANDERPOTTE, représentante désignée par les organisations syndicales, en remplacement de Madame Valérie BLANC.

Le reste sans changement.

**Article 2 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

**Article 3 :** Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 4 :** Le directeur délégué de la régulation de l'offre de soins hospitalière de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 01/03/2016

P/La directrice générale  
et par délégation

Le directeur délégué de la régulation  
de l'offre de soins hospitalière

Hubert Wachowiak

**Arrêté 2016-0489**

**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de CREST**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu l'arrêté n° 2010-0424 du 3 juin 2010, modifié, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de CREST

**ARRETE**

**Article 1 :** Le conseil de surveillance du centre hospitalier de CREST établissement public de santé de ressort communal est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

2°) en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- Monsieur le docteur Farhad MAHMOUDI, représentant de la commission médicale d'établissement, en remplacement de Monsieur le docteur Assaad RACHIDI.

Le reste sans changement.

**Article 2 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

**Article 3** : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 4** : Le directeur délégué de la régulation de l'offre de soins hospitalière de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 01/03/2016

P/La directrice générale  
et par délégation

Le directeur délégué de la régulation  
de l'offre de soins hospitalière

Hubert Wachowiak

**Arrêté 2016-0534**

**fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital du Gier (Loire)**

**La Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n° 2010-800 du 21 juin 2010 fixant la composition du Conseil de surveillance et les arrêtés modificatifs n° 2010-4607 du 29 décembre 2010, n° 2011-616 du 1<sup>er</sup> mars 2011, n° 2011-2044 du 27 juin 2011, n° 2012-888 du 11 avril 2012, n° 2013-5216 du 22 novembre 2013, n° 2014-1790 du 3 juillet 2014, n° 2014-2248 du 17 juillet 2014, n° 2015-0439 du 10 mars 2015, n° 2015-1068 du 22 mai 2015, n° 2015-1575 du 12 juin 2015 et n° 2016-0488 du 25 février 2016 ;

Considérant la désignation de Madame Graziella BONNARD, comme représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, au conseil de surveillance du centre hospitalier du Gier, en remplacement de Madame Michèle MARTINEZ ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2010-800 du 21 juin 2010 et de ses modificatifs sont abrogées.

ARS Auvergne-Rhône-Alpes

241 rue Garibaldi

CS 93383

69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

[www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr](http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr)

**Article 2 :** Le Conseil de surveillance de l'Hôpital du Gier, 19 rue Victor Hugo, BP 168, 42403 St-Chamond Cédex, établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des membres ci-après :

**I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Régis CADEGROS**, adjoint au maire de la commune de St-Chamond,
- **Madame Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION**, représentante principale de la commune d'origine des patients (rive de Gier), 1<sup>ère</sup> adjointe Rive de Gier,
- **Monsieur Jean-Louis ROUSSET et Madame Nicole FOREST**, représentants EPCI CA St-Etienne Métropole,
- **Monsieur Hervé REYNAUD**, représentant du Président du Conseil départemental de la Loire

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le Docteur Pascale IBANEZ MARTIN et Madame le Docteur Josiane REYNAUD**, représentantes de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Graziella BONNARD**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Chantal PITIOT et Monsieur Gérard MATHERN**, représentants désignés par les organisations syndicales ;

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur Gérard MATHERN et Monsieur le Docteur François MORANGE**, personnalités qualifiées désignées par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé ;
- **Monsieur Marc LASSABLIÈRE**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Loire;
- **Monsieur François FAISAN et Monsieur Joël SANCHEZ**, représentants des usagers désignés par le Préfet de la Loire;

**II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative**

- La directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant,
- Le vice président du directoire de l'Hôpital du Gier,
- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie ou son représentant,
- Un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD,
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier du Gier,

- Article 3 :** Ainsi qu'il est dit à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.
- Article 4 :** Ainsi qu'il est dit à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.
- Article 5 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.
- Article 6 :** Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.
- Comme il est mentionné à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L. 6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».
- Article 7 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.
- A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Article 8 :** Le directeur délégué de la régulation de l'offre de soins hospitalière de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône Alpes.

Clermont-Ferrand, le 7 mars 2016

Signé : Hubert WACHOWIAK

 ARS Auvergne-Rhône-Alpes

241 rue Garibaldi

CS 93383

69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

[www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr](http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr)



**Arrêté 2016-0633**

**fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de BILLOM (Puy-de-Dôme)**

**La Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

**Vu** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** le décret du Président de la République en conseil des ministres en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON, en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté ARS n° 2015-482 du 22 septembre 2015, fixant la composition du Conseil de surveillance ;

**Considérant** l'élection de Monsieur Jean-Michel CHARLAT aux fonctions de maire de Billom ;

**ARRETE**

**Article 1 -** Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2015-482 du 22 septembre 2015 sont abrogées ;

**Article 2 -** Le Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Billom, 3 boulevard St Roch 63160 BILLOM, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

## **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative**

### 1) en qualité de représentant des collectivités territoriales

- **Monsieur Jean-Michel CHARLAT**, Maire de Billom,
- **Monsieur Gérard GUILLAUME** comme représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de Billom-Saint-Dier,
- **Monsieur Jacky GRAND**, représentant du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;

### 2) en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- **Madame Sophie DELOSTAL**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- **Monsieur le Docteur Bruno VALLADIER**, représentant de la commission médicale d'établissement,
- **Madame Blandine DAURAT**, représentante désignée par les organisations syndicales ;

### 3) en qualité de personnalité qualifiée

- **Madame Yvette MARY**, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'Agence régionale de santé,
- **Monsieur René HUGUET, et Monsieur Pierre ADAM**, représentants des usagers désignés par le Préfet du Puy-de-Dôme.

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative**

- la directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant,
- le vice président du directoire du centre hospitalier de Billom,
- le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Puy-de-Dôme ou son représentant,
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD,
- Un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier de Billom.

**Article 3 :** Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

**Article 4 :** Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

**Article 5 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**Article 6 :** Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Comme il est mentionné à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L. 6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

**Article 7 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 8 :** Le directeur délégué de la régulation de l'offre de soins hospitalière de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône Alpes.

Clermont-Ferrand, le 10 mars 2016

Signé : Hubert WACHOWIAK

**Arrêté n° 2016-241 en date du 16 février 2016  
portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations  
avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQPC) du  
« Centre de soins de suite et de réadaptation le Clos Champirol » (Loire)**

**La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Vu**, le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 relatif à la désignation des représentants d'usagers dans les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ-PC) ;

**Vu**, l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 19 Juin 2013, portant agrément régional du Comité Féminin et Citoyen pour le Dépistage des Cancers du Département de la Loire ;

**Considérant**, la proposition de la présidente du Comité Féminin et Citoyen pour le Dépistage des Cancers du Département de la Loire,

**ARRETE :**

**Article 1er** : Est désignée pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du «Centre de soins de suite et de réadaptation le Clos Champirol» (Loire) en tant que représentante des usagers :

- **Madame Simone BARJON**, présentée par l'association du Comité Féminin et Citoyen pour le Dépistage des Cancers du Département de la Loire ; En tant que **suppléante**.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter de la date du présent arrêté.

**Article 3** : Les représentants d'usagers précédemment désignés :

- Madame **PEREL Marie-Christine**, présentée par l'UDAF, **suppléante**  
- Madame **CHAIZE Andrée**, présentée par le Comité Féminin et Citoyen pour le Dépistage des Cancers de la Loire, **titulaire**

sont maintenus dans leurs mandats pour la durée restant à courir.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales, de la santé et du droit des femmes,  
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

**Article 5** : La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur du « Centre de soins de suite et de réadaptation le Clos Champirol» (Loire) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Clermont-Ferrand, le 16 février 2016  
Pour la directrice générale et par délégation,  
Le directeur de la délégation aux usagers  
à l'évaluation et à la qualité

DELEAU Stéphane

Arrêté n° 2016-242 en date du 16 février 2016

**portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQPC) du « Centre Hospitalier Saint Joseph Saint Luc » (Rhône)**

**La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Vu** le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 relatif à la désignation des représentants d'usagers dans les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ-PC) ;

**Vu** l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 23 Novembre 2011, portant agrément régional du Collectif Inter Associatif sur la Santé en Rhône Alpes (CISSRA) ;

**Considérant** la proposition du président Collectif Inter Associatif sur la Santé en Rhône Alpes (CISSRA) ;

**A R R E T E :**

**Article 1er** : Est désignée pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge de l' « **Centre Hospitalier Saint Joseph Saint Luc** » (Rhône) en tant que représentant des usagers :

- Madame **Pascale NOUGUIER**, présentée par le Collectif Inter Associatif sur la Santé en Rhône Alpes (CISSRA), suppléante.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 3** : Les représentants d'usagers précédemment désignés :

- Monsieur **DANGOISSE Jean-Paul**, présenté par l'AFDOC, **titulaire**
- Madame **CHAMBAT Janine**, présentée par la LNC, **suppléante**
- Madame **RIBOT Claire**, présentée par l'UDAF du Rhône, **titulaire**

sont maintenus dans leurs mandats pour la durée restant à courir.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales, de la santé et du droit des femmes,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

**Article 5** : La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur du « Centre Hospitalier Saint Joseph Saint Luc » (Rhône) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Clermont-Ferrand, le 16 février 2016  
Pour la directrice générale et par délégation,  
Le directeur de la délégation aux usagers  
à l'évaluation et à la qualité

DELEAU Stéphane

**Arrêté n° 2016-243 en date du 12 février 2016**

**portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations  
avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQPC) de l'  
« Hôpital Privé Jean MERMOZ » (Rhône)**

**La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Vu** le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 relatif à la désignation des représentants d'usagers dans les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ-PC) ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 5 Juillet 2011, portant agrément national de la Ligue Nationale Contre le Cancer (LNC) ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 29 Septembre 2011, portant agrément national de la fédération des associations d'Aide aux Victimes d'Accidents Médicaux (AVIAM) ;

**Vu** l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 23 Novembre 2011, portant agrément régional du Collectif Inter Associatif sur la Santé en Rhône Alpes (CISSRA) ;

**Considérant** les propositions de candidatures du président du Collectif Inter Associatif sur la Santé en Rhône Alpes (CISSRA), du président de la Ligue Nationale Contre le Cancer (LNC), et du président de la fédération des associations d'Aide aux Victimes d'Accidents Médicaux (AVIAM) ;

**ARRETE :**

**Article 1er** : Sont désignés pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge de l' « Hôpital Privé Jean MERMOZ » (Rhône) en tant que représentants des usagers :

- Monsieur **Georges SABOT**, présenté par le Collectif Inter Associatif sur la Santé en Rhône Alpes, titulaire.
- Monsieur **Philippe ANTHONIOZ**, présenté par le Collectif Inter Associatif sur la Santé en Rhône Alpes, titulaire.
- Madame **Janine CHAMBAT**, présentée par la Ligue Nationale Contre le Cancer, suppléante,
- Madame **Nicole MOINE**, présentée par la fédération des associations d'Aide aux Victimes d'Accidents Médicaux, suppléante.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter de la date du présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours :



- gracieux, auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales, de la santé et du droit des femmes,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

**Article 4** : La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur du « **Hôpital Privé Jean MERMOZ** » (Rhône) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Clermont-Ferrand, le 12 février 2016  
Pour la directrice générale et par délégation,  
Le directeur de la délégation aux usagers  
à l'évaluation et à la qualité

DELEAU Stéphane

Arrêté n° 2016-447 en date du 19 février 2016

**portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQPC) du « centre de rééducation fonctionnelle et de soins G. ZANDER » (Savoie).**

**La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Vu** le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 relatif à la désignation des représentants d'usagers dans les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ-PC) ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 24 juin 2011, portant agrément national de l'Association Alliance du cœur : Union Nationale des Fédérations et Associations de Malades Cardiovasculaires ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 28 novembre 2014, portant agrément national de l'Association France Parkinson ;

**Vu** l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 23 Novembre 2011, portant agrément régional du Collectif Inter Associatif sur la Santé en Rhône ;

**Considérant** les propositions des présidents des associations, Alliance du cœur, de France Parkinson et du Collectif Inter Associatif sur la Santé en Rhône,

**ARRETE :**

**Article 1er** : Est désignée pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du « centre de rééducation fonctionnelle et de soins G. ZANDER » (Savoie).

en tant que représentante des usagers :

- Madame Janine DALBAN, présentée par le Collectif Inter Associatif sur la Santé en Rhône, titulaire,
- Monsieur Alain DEMARTA, présenté par le Collectif Inter Associatif sur la Santé en Rhône, titulaire,
- Monsieur Guy JANET-MAITRE présenté par l'association France Parkinson, suppléant,
- Monsieur René BONNIN, présenté par l'association Alliance du Cœur, suppléant.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter de la date du présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales, de la santé et du droit des femmes,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

**Article 4 :** La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur du « centre de rééducation fonctionnelle et de soins G. ZANDER » (Savoie), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Clermont-Ferrand, le 19 février 2016  
Pour la directrice générale et par délégation,  
Le directeur de la délégation aux usagers  
à l'évaluation et à la qualité

DELEAU Stéphane

Arrêté n° 2016-448 en date du 19 février 2016

**portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQPC) du « Groupe Hospitalier Mutualiste Les Portes du Sud » (Rhône)**

**La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Vu** le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 relatif à la désignation des représentants d'usagers dans les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ-PC) ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 28 Février 2012, portant agrément national de la Fédération nationale d'aide aux insuffisants rénaux (FNAIR) ;

**Considérant** la proposition du président de la Fédération nationale d'aide aux insuffisants rénaux (FNAIR) ;

**ARRETE :**

**Article 1er** : Est désigné pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du « GHM Les Portes du Sud » (Rhône) en tant que représentant des usagers :

- Monsieur Pascal COUTAREL, présenté par l'association FNAIR, titulaire.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter de la date du présent arrêté.

**Article 3** : La représentante d'usagers précédemment désignés :

- Madame VIAJEVITCH Paule, présentée par le « CISS RA », titulaire

est maintenue dans son mandat pour la durée restant à courir.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales, de la santé et du droit des femmes,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

**Article 5** : La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur du « « GHM Les Portes du Sud » (Rhône) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Clermont-Ferrand, le 19 février 2016  
Pour la directrice générale et par délégation,  
Le directeur de la délégation aux usagers  
à l'évaluation et à la qualité

DELEAU Stéphane

Arrêté n° 2016-628 en date du 7 mars 2016

**portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations  
avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQPC) du  
« CENTRE HOSPITALIER D'HAUTEVILLE » (Ain)**

**La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

- Vu** le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 relatif à la désignation des représentants d'usagers dans les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ-PC) ;
- Vu** l'arrêté ministériel en date du 24 juin 2014, portant agrément national de l'« Union des Familles Laïques (UFAL) » ;

**Considérant** la démission de Madame Danielle CALMAND de son mandat de représentante des usagers titulaire, au sein du CH d'Hauteville,

**ARRETE :**

**Article 1er** : Est désigné pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du « CENTRE HOSPITALIER D'HAUTEVILLE » (Ain) en tant que représentant des usagers :

- Monsieur Georges BERMOND, présenté par l'association l'« Union des Familles Laïques (UFAL) », titulaire.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelables, à compter de la date du présent arrêté.

**Article 3** : Le représentant d'usagers précédemment désigné :

- Monsieur Bernard PAVIER, présenté par l'UDAF de l'Ain, titulaire est maintenu dans son mandat pour la durée restant à courir.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales, de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

**Article 5** : La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur du « Centre Hospitalier d'Hauteville » (Ain) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Clermont-Ferrand, le 7 mars 2016  
Pour la directrice générale et par délégation,  
Le directeur de la délégation aux usagers  
à l'évaluation et à la qualité

DELEAU Stéphane

**Arrêté N° 2016-0629**

**Portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS Les Hôpitaux publics à votre domicile »**

La directrice générale De l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6133-1 à L. 6133-6 et R. 6133-1 à R-6133-25 ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 23 Juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté n° 2008-RA-02 du 8 janvier 2008 du directeur de l'Agence Régionale d'Hospitalisation de Rhône-Alpes approuvant la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire «GCS Les Hôpitaux publics à votre domicile»

Vu l'avis favorable à de l'Assemblée Générale du groupement de coopération sanitaire «GCS Les Hôpitaux publics à votre domicile » du 25 juin 2015 relatif à l'avenant n°1 ;

Vu le courrier réceptionné le 1<sup>er</sup> février 2016 demandant l'approbation de l'avenant n°1 de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS Les Hôpitaux publics à votre domicile » ;

Considérant que le Centre Hospitalier Alpes Léman vient en lieu et place du Centre Hospitalier Intercommunal Annemasse Bonneville pour l'ensemble des droits et obligations découlant des dispositions issues de la convention constitutive et du règlement intérieur du « GCS Les Hôpitaux publics à votre domicile » ;

Considérant que le Centre Hospitalier Annecy Genevois (CHANGE) vient en lieu et place du Centre Hospitalier de la Région d'Annecy pour l'ensemble des droits et obligations découlant des dispositions issues de la convention constitutive et du règlement intérieur du « GCS Les Hôpitaux publics à votre domicile » ;

**Arrête**

Article 1 : L'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « GCS Les Hôpitaux publics à votre domicile » est approuvé.

Article 2 : Les quatre membres du groupement de coopération sanitaire « GCS Les Hôpitaux publics à votre domicile » sont :

- Le Centre Hospitalier Annecy Genevois, sis 1 avenue de l'hôpital – Metz Tessy –BP 90074 – 74374 PRINGY cedex ;
- Le Centre Hospitalier Alpes-Léman, sis 558 route de Findrol – BP 20500 – 74130 CONTAMINE SUR ARVE ;
- Les Hôpitaux du Lemman, sis 3 avenue de la dame, BP 526 – 74203 THONON LES BAINS Cedex ;
- Les Hôpitaux du Pays du Mont Blanc, sis 380 rue de l'hôpital – BP 118 – 74703 SALLANCHES Cedex.

Article 3 : Le siège social du groupement de coopération sanitaire « GCS Les Hôpitaux publics à votre domicile » est situé dans les locaux du Centre Hospitalier Annecy Genevois sis, 1 rue de l'hôpital – Metz Tessy – BP90074 – 74374 Pringy Cedex.

**ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

241 rue Garibaldi

CS 93383

69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

[www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr](http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr)



Article 4 : Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la santé, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 : La directrice de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes et le délégué territorial de la Haute Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 07 Mars 2016

Pour la directrice générale, et par délégation,  
La directrice de l'offre de soins  
Céline VIGNÉ

### **Arrêté n° 2016-0650**

**Portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins relatif aux activités de soins relevant du schéma interrégional d'organisation sanitaire et applicable pour la période de dépôt des demandes d'autorisation ouverte du 1<sup>er</sup> avril au 31 mai 2016 pour la région Auvergne-Rhône-Alpes.**

#### **La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1434-10, L. 6122-1 à L. 6122-14-1, R.6121-3, D.6121-11, R. 6122-25 à R. 6122-37, D. 6122-38, R. 6122-39 à R. 6122-44 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre 1<sup>er</sup> créant les agences régionales de santé ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 janvier 2006 fixant les groupes de région prévus à l'article L.6121-4 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2007 fixant les limites du territoire de santé pour l'inter région Sud Est ;

Vu l'arrêté n°2013-1819 du 7 juin 2013 des directeurs généraux des agences régionales de santé de Rhône-Alpes et d'Auvergne et relatif au schéma interrégional d'organisation sanitaire « Sud-Est » 2013-2018 ;

Vu l'arrêté n° 2013-1825 du 6 août 2013 des directeurs généraux des agences régionales de santé de Rhône-Alpes et d'Auvergne et relatif au calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation après injonction des activités de soins relevant du schéma interrégional d'organisation sanitaire ;

.../...

## Arrête

Article 1 : Le bilan quantifié de l'offre de soins relatif aux activités de soins suivantes relevant du schéma interrégional d'organisation sanitaire :

- chirurgie cardiaque,
- neurochirurgie,
- activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie,
- traitement des grands brûlés,
- greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques,

applicable pour la période de dépôt des dossiers du **1<sup>er</sup> avril au 31 mai 2016**, est arrêté conformément aux tableaux joints en annexe.

Article 2 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé, adressé à la direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif.

Article 3 : Le directeur délégué de la régulation de l'offre de soins hospitalière et les délégués départementaux de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 11 mars 2016

Pour la directrice générale et par délégation,  
Le directeur délégué de la régulation de l'offre  
de soins hospitalière

Hubert WACHOWIAK

**ANNEXE I - Bilan quantifié de l'offre de soins sur la base du schéma interrégional  
d'organisation sanitaire « Sud-Est » 2013-2018**

Au 01/03/2016, le bilan des objectifs quantifiés pour les activités de soins relevant du schéma interrégional d'organisation sanitaire « Sud-Est » 2013-2018 s'établit ainsi :

<b>CHIRURGIE CARDIAQUE</b>				
<b>Modalités</b>	<b>Nombre d'implantations autorisées actualisées au 01/03/2016</b>	<b>Prévu SIOS mini</b>	<b>Prévu SIOS maxi</b>	<b>Nouvelles demandes recevables au titre des implantations</b>
<b>Chirurgie cardiaque adulte</b>	<b>8</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>NON</b>
<b>Chirurgie cardiaque pédiatrique</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>NON</b>

<b>NEUROCHIRURGIE / NEURORADIOLOGIE</b>				
<b>Modalités</b>	<b>Nombre d'implantations autorisées actualisées au 01/03/2016</b>	<b>Prévu SIOS mini</b>	<b>Prévu SIOS maxi</b>	<b>Nouvelles demandes recevables au titre des implantations</b>
<b>Neurochirurgie adulte</b>	<b>7</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>NON</b>
<b>Neurochirurgie pédiatrique</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>NON</b>
<b>Neuroradiologie interventionnelle</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>NON</b>

<b>TRAITEMENT DES GRANDS BRULES</b>				
<b>Pas de modalités</b>	<b>Nombre d'implantations autorisées actualisées au 01/03/2016</b>	<b>Prévu SIOS mini</b>	<b>Prévu SIOS maxi</b>	<b>Nouvelles demandes recevables au titre des implantations</b>
<b>Traitement des grands brûlés</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>NON</b>

.../...

<b>GREFFES D'ORGANES ET DE CELLULES SOUCHES HEMATOPOÏÉTIQUES</b>				
<b>Modalités</b>	<b>Nombre d'implantations autorisées actualisées au 01/03/2016</b>	<b>Prévu SIOS mini</b>	<b>Prévu SIOS maxi</b>	<b>Nouvelles demandes recevables au titre des implantations</b>
<b>Greffes de rein adulte</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>NON</b>
<b>Greffes de rein enfant</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>NON</b>
<b>Greffes de pancréas adulte</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>NON</b>
<b>Greffes de pancréas enfant</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>NON</b>
<b>Greffes de foie adulte</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>NON</b>
<b>Greffes de foie enfant</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>NON</b>
<b>Greffes d'intestin adulte</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>NON</b>
<b>Greffes d'intestin enfant</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>OUI</b>
<b>Greffes de cœur adulte</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>NON</b>
<b>Greffes de cœur enfant</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>NON</b>
<b>Greffes de poumon adulte</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>NON</b>
<b>Greffes de poumon enfant</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>NON</b>
<b>Greffes de cellules souches hématopoïétiques adulte</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>NON</b>
<b>Greffes de cellules souches hématopoïétiques enfant</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>NON</b>

ARS\_DOS\_2016\_22\_02\_0478

**Portant agrément du Centre d'Enseignement de Soins d'Urgence (CESU 43) du centre hospitalier Emile Roux du Puy en Velay**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes**

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article D.6311-19,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 91-834 du 30 Août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours,

Vu le décret n° 2007-441 du 25 mars 2007 relatif à la composition, au fonctionnement et aux missions des centres d'enseignement des soins d'urgence,

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 relatif à la Commission nationale des formations aux soins d'urgence en situation sanitaire normale et exceptionnelle et au fonctionnement des centres d'enseignement des soins d'urgence (CESU)

Vu le dossier de demande d'agrément du Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence transmis par le Centre Hospitalier du Puy en Velay le 26 novembre 2015,

Vu la décision 2016-0370 du 16 juin 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence (CESU 43) du centre hospitalier Emile Roux du Puy en Velay est agréé pour une durée de cinq ans.

**Article 2**

Le CESU du centre hospitalier Emile Roux du Puy en Velay s'engage à dispenser les formations définies dans le dossier d'agrément.

**Article 3**

Toute modification doit être portée à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes.

**Article 4**

La directrice de la direction de l'offre de soins et le délégué départemental de la Haute Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes.

**FAIT À LYON, le 22 février 2016**

**Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes  
Par délégation,  
La Directrice de l'Offre de Soins**

**Céline VIGNÉ**



ARS\_DOS\_2016\_03\_08\_0623

**Portant autorisation de modification du personnel d'un laboratoire multi-sites de biologie médicale dans le Rhône.**

**La directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Vu** le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R6212-72 à R6212-92 ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

**Vu** le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral et directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

**Vu** l'arrêté n° 2014-2292 du 8 juillet 2014, portant modification de l'autorisation administrative d'exercice d'un laboratoire multi-sites de biologie médicale exploité par la SELAS "CBM 69" à Villeurbanne ;

**Vu** le Procès Verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 3 décembre 2014, par laquelle il est décidé : - de l'agrément de madame Camille SEIGNOVERT en qualité de nouvelle associée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 - de l'agrément de la cession d'une action de préférence de catégorie « A » appartenant à la société BIOMNIS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

**Considérant le courrier de M. Hervé LELIEVRE, Président du laboratoire de biologie médicale CBM 69, par lequel il nous informe de l'arrivée de Mme Alice THOUVENOT, en qualité de pharmacien biologiste au sein du Centre de Biologie Médicale 69 à compter du 17 février 2016, et du départ de M. Arnaud FRANCOIS, à compter du 18 mars 2016 ;**

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le laboratoire de biologie médicale, inscrit sous le n° 69-030 sur la liste départementale des laboratoires de biologie médicale et exploité par la SELAS « CBM 69 » (FINISS EJ 69 003 539 9), dont le siège social est situé au 3 rue Phélypeaux 69100 VILLEURBANNE, inscrit sous le n° 69-44 sur la liste départementale des sociétés d'exercice libéral de biologistes de laboratoires de biologie médicale, est autorisé à fonctionner en multi-sites, sur les sites suivants :

**Siège**  
241 rue Garibaldi  
69 418 Lyon Cedex 03  
Tél. : 04 72 34 74 00

1



- Le Centre de biologie médicale du Tonkin 3 rue Phélypeaux 69100 VILLEURBANNE (FINESS ET 69 003 540 7) (ouvert au public)
- Le Centre de biologie médicale de l'Infirmier protestante 1/3 chemin du Penthod 69300 CALUIRE (FINESS ET) 69 003 541 5 (ouvert au public)
- Le Centre de biologie médicale du Val d'Ouest 39 chemin de la Vernique 69130 ECULLY (FINESS ET 69 003 542 3) (ouvert au public)
- Le Centre de biologie médicale Bayard 44 avenue Condorcet 69100 VILLEURBANNE (FINESS ET 69 003 543 1) (ouvert au public)
- Le Centre de Biologie Médicale Wilson Bayard 67 rue Gabriel Péri 69100 VILLEURBANNE (FINESS ET 69 003 544 9) (ouvert au public)
- Le centre de biologie médicale Trarieux 107 rue Trarieux - 69003 LYON (FINESS ET 69 004 075 3) (ouvert au public)

Les Biologistes co-responsables sont :

- Monsieur Hervé LELIEVRE, pharmacien biologiste, Président
- Madame Anne OVIZE, pharmacien biologiste

Les Biologistes médicaux associés sont :

- Madame Charlotte ROUBEROL, pharmacien biologiste
- Madame Clarisse BOURDIN, pharmacien biologiste
- Madame Camille SEIGNOVERT, pharmacien biologiste

Les biologistes médicaux :

- Madame Isabelle SAGNOL, pharmacien biologiste,
- Mme Bérange DESSAIGNE, pharmacien biologiste,
- **Mme Alice THOUVENOT, pharmacien biologiste.**

**Article 2 :** L'arrêté n° 2014-4691 du 8 décembre 2014 est abrogé.

**Article 3 :** L'arrêté n° 2015-4698 du 16 novembre 2015 est abrogé.

**Article 4 :** Cette décision peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision - d'un recours :

- gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé,
- contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

**Article 5 :** La directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 8 mars 2016

La Directrice générale et par délégation,  
La Directrice adjointe de  
L'Offre de Soins,  
Corinne RIEFFEL

**Siège**  
241 rue Garibaldi  
69 418 Lyon Cedex 03  
Tél. : 04 72 34 74 00

2

**Siège**  
241 rue Garibaldi  
69 418 Lyon Cedex 03  
Tél. : 04 72 34 74 00

3

ARS\_DOS\_2016\_01\_03\_0516

**Arrêté n°2016-0516**

**Modifiant l'arrêté n° 2016-0402 du 15 février 2016**

**Autorisant le regroupement de pharmacies d'officine**

**La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R 5125-1 à R 5125-13 relatifs aux pharmacies d'officine ;

Vu la demande présentée le 30 septembre 2015 par Maître Farges, avocat de la société CESIS, 126, rue Armand Fallières-631028 Clermont-Ferrand cedex 2, au nom de la SELARL de pharmacie F. GUINARD, , représentée par Madame Françoise GUINARD et de la SELARL J. DUPRAT, représentée par MONSIEUR Jacques DUPRAT pour le regroupement des officines des pharmacies sises 20 avenue de la République-63118 Cébazat et 23, rue de Chancrole-63000 Clermont-Ferrand à l'adresse suivante : 240, Boulevard Etienne Clémentel-63000 Clermont-Ferrand ; demande enregistrée le 6 octobre 2015 ;

Vu la décision 2016-0246 du 11 février 2016 portant délégation de signatures aux délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, notamment à Monsieur Jean SCHWEYER, délégué départemental du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes n°2016-0402 du 15 février 2016 autorisant le regroupement des officines SELARL F. GUINARD et SELARL J. DUPRAT au 240, boulevard Etienne Clémentel-63000 Clermont-Ferrand;

**Arrête**

Article 1er: L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes n° 2016-0402 du 15 février 2016 est ainsi modifié :

« La licence prévue par l'article L.5125-4 du Code de la Santé Publique est accordée à la SELARL F. GUINARD et à la SELARL J. DUPRAT sous le n° **63 #00555** pour le regroupement de leurs officines situées 20, avenue de la République-63118 Cébazat et 23, rue de Chancrole-63000 Clermont-Ferrand, pour une installation dans un local situé 240, boulevard Etienne CLEMENTEL-63000 Clermont-Ferrand. »

Article 2: Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Madame le Ministre des Affaires Sociales et de la santé et des droits des femmes ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

Article 3 : La Directrice générale et le Délégué départemental du Puy-de-Dôme la de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Puy-de-Dôme

Clermont-Ferrand le 1<sup>er</sup> mars 2016

Pour la Directrice générale  
et par délégation  
le Délégué départemental du Puy-de-Dôme

Jean SCHWEYER

## La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté ARS N° 2016 – 0395

**Portant autorisation de création d'un centre d'accueil de jour comprenant une plateforme d'accompagnement et de répit des aidants non professionnels de personnes avec autisme (ou troubles envahissants du développement), dans la Drôme.**

*Association Pupilles de l'Enseignement Public Sud Rhône-Alpes*

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 312-1, L 313-1-1, L 313-3 b), L 313-4 à L 313-6, et les articles R 313-1 à R 313-7 relatifs aux établissements et services médico-sociaux et leur autorisation ;

Vu la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi N° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret N° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, modifié par le décret N° 2015-1342 du 23 octobre 2015, relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret N° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret N° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le troisième plan national autisme 2013-2017, notamment la fiche-action "évolution de l'offre médico-sociale – création de places d'accueil temporaire permettant un répit des aidants" ;

Vu le plan d'actions régional autisme Rhône-Alpes 2014-2017, notamment l'action 34 relative à la reconnaissance des aidants et de leur droit au répit ;

Vu l'avis d'appel à projets N° 2015-06-06 de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes, relatif à la création de 8 plateformes d'accompagnement et de répit des aidants non professionnels de personnes avec autisme (ou troubles envahissants du développement) couvrant les huit départements de la région, et la Métropole de Lyon, ainsi que, respectivement 4 places d'accueil de jour pour l'Isère, 6 places d'accueil de jour pour la Savoie et la Métropole lyonnaise, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, et sur le site internet de l'ARS le 19 juin 2015 ;

Vu le dossier déposé par l'Association Pupilles de l'Enseignement Public Sud Rhône-Alpes (en partenariat avec l'association "Vivre à Fontlaure"), reçu à l'ARS, pour la couverture du territoire drômois, en réponse au cahier des charges de l'appel à projets N° 2015-06-06 ;

.../...

Vu l'avis de classement du 21 janvier 2016, de la commission de sélection placée auprès de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé, pour l'examen des dossiers d'appels à projets relevant de sa compétence, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, et sur le site internet de l'ARS ;

Considérant l'expérience de l'Association Pupilles de l'Enseignement Public Sud Rhône-Alpes, qui gère notamment en Drôme une plateforme pour le répit des aidants de personnes âgées, et dans les Hautes-Alpes, une plateforme de répit innovante, multi-handicap et tous âges, ce qui démontre une connaissance des besoins et attentes des aidants ;

Considérant le co-portage de la plateforme avec l'association "Vivre à Fontlaure", et sa formalisation par le biais d'une convention ;

Considérant que le projet associe largement les acteurs du domicile et plus précisément les services à domicile, et que sont envisagés des partenariats élargis dans le champ des loisirs et de la culture, s'appuyant sur des dispositifs "vacances-séjours" et des dispositifs de droit commun ;

Considérant que les profils des professionnels envisagés pour la plateforme sont adaptés à un travail en réseau, ainsi que pour une mobilisation des interlocuteurs nécessaires, et pour des échanges sur les projets de répit ;

Sur proposition de la Directrice de l'autonomie, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'Association Pupilles de l'Enseignement Public Sud Rhône-Alpes, pour la création d'un centre d'accueil de jour / répit composé d'une plateforme d'accompagnement et de répit des aidants non professionnels de personnes avec autisme (ou troubles envahissants du développement).

**Article 2** : Le service sera localisé à l'adresse du SESSAD PEP SRA, situé 24 Rue Mésangère, à VALENCE. L'autorisation de fonctionnement est accordée pour 15 ans. Le renouvellement sera subordonné aux conclusions de la deuxième évaluation externe prévue à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 3** : La présente autorisation serait caduque en l'absence d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5** : Le centre d'accueil de jour / répit, géré par l'Association Pupilles de l'Enseignement Public Sud Rhône-Alpes sera enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), de la manière suivante :

.../...

**Mouvement Finess** : Création d'un "centre d'accueil de jour" composé d'une plateforme d'accompagnement et de répit destinée aux aidants de personnes avec autisme ou troubles envahissants du développement, localisé au SESSAD PEP SRA de VALENCE

**Entité juridique** : Association Pupilles de l'Enseignement Public Sud Rhône-Alpes

Adresse : 34 Rue Gustave Eiffel – 26000 VALENCE

N° FINESS EJ : 26 000 698 6

Statut : Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique

N° Siren 401493630

**Etablissement** : Centre Accueil de Jour

Adresse : 24 Rue Mésangère - 26000 VALENCE

Catégorie 207

FINESS ET **26 001 983 1**

Triplet (voir nomenclature Finess)			
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle
1	963	21	437

**Article 6** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

**Article 7** : La Directrice de l'autonomie, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 1<sup>er</sup> mars 2016  
La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie  
Marie-Hélène LECENNE

## La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté ARS N° 2016 – 0396

**Portant autorisation de création d'un centre d'accueil de jour comprenant une plateforme d'accompagnement et de répit des aidants non professionnels de personnes avec autisme (ou troubles envahissants du développement), dans la Loire.**

*Association départementale des amis et parents de personnes déficientes intellectuelles – ADAPEI Loire*

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 312-1, L 313-1-1, L 313-3 b), L 313-4 à L 313-6, et les articles R 313-1 à R 313-7 relatifs aux établissements et services médico-sociaux et leur autorisation ;

Vu la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi N° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret N° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, modifié par le décret N° 2015-1342 du 23 octobre 2015, relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret N° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret N° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le troisième plan national autisme 2013-2017, notamment la fiche-action "évolution de l'offre médico-sociale – création de places d'accueil temporaire permettant un répit des aidants" ;

Vu le plan d'actions régional autisme Rhône-Alpes 2014-2017, notamment l'action 34 relative à la reconnaissance des aidants et de leur droit au répit ;

Vu l'avis d'appel à projets N° 2015-06-06 de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes, relatif à la création de 8 plateformes d'accompagnement et de répit des aidants non professionnels de personnes avec autisme (ou troubles envahissants du développement) couvrant les huit départements de la région, et la Métropole de Lyon, ainsi que, respectivement 4 places d'accueil de jour pour l'Isère, 6 places d'accueil de jour pour la Savoie et la Métropole lyonnaise, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, et sur le site internet de l'ARS le 19 juin 2015 ;

Vu le dossier de l'ADAPEI de la Loire, reçu à l'ARS, pour la couverture du territoire ligérien, en réponse au cahier des charges de l'appel à projets N° 2015-06-06 ;

.../...



Vu l'avis de classement du 21 janvier 2016, de la commission de sélection placée auprès de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé, pour l'examen des dossiers d'appels à projets relevant de sa compétence, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, et sur le site internet de l'ARS ;

Considérant le projet de plateforme, proposé par l'ADAPEI de la Loire, montrant une bonne connaissance des besoins et attentes des aidants ;

Considérant la composition envisagée de l'équipe professionnelle de la plateforme, sa capacité à travailler en réseau, mobiliser les interlocuteurs nécessaires et échanger sur les projets de répit

Considérant que les modalités de fonctionnement de la plateforme sont satisfaisantes au regard des impératifs du cahier des charges de l'appel à projets ;

Sur proposition de la Directrice de l'autonomie, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'Association départementale des amis et parents de personnes déficientes intellectuelles – (ADAPEI) Loire, pour la création d'un centre d'accueil de jour / répit composé d'une plateforme d'accompagnement et de répit des aidants non professionnels de personnes avec autisme (ou troubles envahissants du développement).

**Article 2** : L'autorisation du centre d'accueil de jour / répit composé d'une plateforme d'accompagnement et de répit est accordée pour une durée de 15 ans. Pour le fonctionnement, et la mise en place du calendrier d'évaluations de la plateforme prévu à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, celle-ci est adossée à un établissement/service médico-social bénéficiant d'une autorisation pour l'accueil de personnes avec autisme, géré par l'ADAPEI 42.

**Article 3** : La présente autorisation serait caduque en l'absence d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5** : Le centre d'accueil de jour / répit, géré par l'ADAPEI 42 sera enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), de la manière suivante :

.../...

**Mouvement Finess** : Création d'un établissement "centre d'accueil de jour" avec plateforme d'accompagnement et de répit pour aidants de personnes avec autisme ou troubles envahissants du développement

**Entité juridique** : Association Départementale des amis et parents de personnes déficientes intellectuelles (ADAPEI 42)

Adresse : 11/13 Rue Grangeneuve – BP 60 – 42002 SAINT-ETIENNE CEDEX

N° FINESS EJ : 42 078 701 6

Statut : 61

N° Siren 775602485

**Etablissement** : Centre Accueil de Jour

Adresse : *A préciser*

Catégorie 207

FINESS ET : **A créer**

Triplet (voir nomenclature Finess)			
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle
1	963	21	437

**Article 6** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

**Article 7** : La Directrice de l'autonomie, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 1<sup>er</sup> mars 2016  
La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie  
Marie-Hélène LECENNE

## La Directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté ARS n° 2016 - 0533

#### Désignant les membres experts pour une commission de sélection des dossiers d'appel à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et des services médico-sociaux

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L 313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L 313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

Vu la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi N° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret N° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, modifié par le décret N° 2015-1342 du 23 octobre 2015, relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret N° 2010-870 du 26 juillet 2010, modifié par le décret N° 2014-565 du 30 mai 2014, relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services médico-sociaux ;

Vu l'arrêté N° 2014-3485 du 9 octobre 2014 désignant les membres permanents de la commission de sélection pour les appels à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux sous compétence de l'ARS, modifié par l'arrêté N° 2016-0276 du 8 février 2016 ;

Vu les demandes formées par l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, et acceptées par les intéressés, au titre de *personnes qualifiées*, et *d'usager spécialement concerné*, au sein de la commission ;

Vu la nomination d'un *personnel technique* compétent dans le cadre de l'appel à projets, à l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition de la Directrice de l'Autonomie, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : la commission de sélection pour les appels à projets, placée auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux relevant de sa compétence, est composée de 4 membres non permanents *experts* à voix consultative pour la séance du 17 mars 2016 relative à la création d'un dispositif innovant pour adultes autistes, au sein du territoire de santé EST, dans le département de la Haute-Savoie.

Siège  
241 rue Garibaldi  
69 418 Lyon Cedex 03  
Tél. : 04 72 34 74 00

**Article 2 :** sont nommés en qualité de membres non permanents *experts* avec **voix consultative** :

Au titre des personnes qualifiées :

Monsieur Miguel MARTINEZ, chargé de mission, Centre Régional Autisme ;  
Mme Martine PIRAT CRAMET, directrice d'une équipe mobile d'accompagnement médico-social pour adultes autistes ;

Au titre de personnel technique de l'ARS

Madame Angela DI GRAVIO, chargée de mission handicap psychique et autisme, Direction de l'autonomie ;

Au titre de la représentation des usagers spécialement concernés

Madame Clémence THIVOYON

**Article 3 :** le mandat des membres *experts* de la commission est valable pour la séance du 17 mars 2016 relative à la création d'un dispositif innovant pour adultes autistes, sur le territoire de santé EST, dans le département de la Haute-Savoie.

**Article 4 :** les membres *experts* d'une commission de sélection de dossiers d'appels à projets doivent remplir une « déclaration publique d'intérêts » lors de leur nomination (document modélisé, non publié, remis au Président). Ils ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils présentent un conflit d'intérêts dans le cadre d'une affaire inscrite à l'ordre du jour. En ce cas, les membres experts sont remplacés avant la séance.

**Article 5 :** dans les deux mois suivant sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié, et sa publication pour les autres personnes, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon.

**Article 6 :** la Directrice de l'autonomie, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et sur le site internet de l'agence.

Fait à Lyon, le 8 mars 2016

La Directrice générale de l'ARS,  
Par délégation,  
Le Directeur délégué Pilotage de l'offre médico-sociale  
Raphaël GLABI



**ARS Auvergne-Rhône-Alpes**  
**Appel à projets n° 2015-09-08**

**Création d'une maison d'accueil spécialisée pour adultes  
avec autisme (ou troubles envahissants du développement)  
sur le territoire de santé Centre (Rhône/Métropole de Lyon)**

**AVIS de classement de la commission**

Cinq dossiers ont été reçus à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.  
Ils ont été déclarés recevables et instruits.

La commission les a classés comme suit :

<b>Rang</b>	<b>Candidats</b>	<b>Nombre de voix pour classement</b>
<b>1</b>	<b>OVE</b>	<b>5 voix sur 6</b>
<b>2</b>	<b>ADAPEI</b>	<b>6 voix sur 6</b>
<b>3</b>	<b>ARHM</b>	<b>5 voix sur 6</b>
<b>4</b>	<b>AFG</b>	<b>6 voix sur 6</b>
<b>5</b>	<b>Fédération des APAJH</b>	<b>6 voix sur 6</b>

Fait à Lyon, le 4 mars 2016

La présidente de la commission de sélection

Marie-Hélène LECENNE

**Siège**  
241 rue Garibaldi  
69 418 Lyon Cedex 03  
Tél. : 04 72 34 74 00

Décision n° 2016 - 0496

**Portant annulation de la sanction financière prononcée à l'encontre de la Clinique CHARCOT à Sainte-Foy-lès-Lyon**

**La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.162-22-18 et R.162-42-13 ;

Considérant la sanction financière de 24 984 euros prononcée par décision du directeur de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes en date du 28 octobre 2010 sur le fondement de l'article L.162-22-18 du code de la sécurité sociale ;

Considérant l'arrêt de la cour de cassation n° 14-11.614 en date du 22 janvier 2015 rejetant le pourvoi formé contre l'arrêt n° 13/01192 rendu le 3 décembre 2013 par la cour d'appel de Lyon qui annulait la notification d'indus relative au contrôle conduit entre le 16 novembre et le 9 décembre 2009 portant sur des facturations de séjours de l'année 2008 ;

Considérant la nécessité de procéder au réexamen du montant de la sanction en fonction du montant de l'indu résultant de la décision juridictionnelle conformément aux dispositions de l'article R.162-42-13 du code de la sécurité sociale ;

Considérant l'absence d'indu de la clinique Charcot résultant des arrêts précités ;

**Arrête**

Article 1 : La décision du 28 octobre 2010 prononçant une sanction financière de 24.984 (vingt quatre mille neuf cent quatre vingt quatre) euros à l'encontre de la clinique Charcot est retirée.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa notification auprès du tribunal administratif.

Article 3 : La directrice de l'offre de soins, le délégué départemental du Rhône et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la caisse primaire du Rhône et à la Clinique Charcot.

Fait à Lyon, le 04 mars 2016  
Pour la directrice générale et par délégation  
La directrice de l'offre de soins  
Céline VIGNE



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

**Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail  
et de l'Emploi Auvergne - Rhône Alpes**

Décision DIRECCTE/2016/33 du directeur adjoint du travail,  
responsable de l'unité régionale d'appui et de contrôle en matière de travail illégal  
de la région Auvergne Rhône-Alpes

Le responsable de l'unité régionale d'appui et de contrôle en matière de travail illégal de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne Rhône-Alpes :

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.4731-1 et L.4731-3,

Vu la décision de Monsieur Jean-Pierre BERTHET, responsable du pôle Politique du travail de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne Rhône-Alpes en date du 17 février 2016, affectant Monsieur Eric BAYLE comme responsable de l'unité régionale d'appui et de contrôle sur le travail illégal, et désignant les agents de contrôle de cette unité,

Décide :

Article 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à Mesdames Renée ROUHALDE, Delphine MODDE et Martine BARRUECO, et à Messieurs Romain CHAMBERT et Philippe LECLAPART, contrôleurs du travail, aux fins de signer toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux, prévues aux articles L.4731-1 et L.4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics en cas de risque de chute de hauteur ou d'ensevelissement ou d'exposition à des poussières d'amiante, ainsi qu'aux fins de donner l'autorisation de reprise des travaux,

Article 2 : Les délégations visées à l'article 1 de la présente décision sont applicables aux chantiers du bâtiment et des travaux publics, ouverts dans la région Auvergne Rhône-Alpes,

Article 3 : le responsable de l'unité de contrôle est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Villeurbanne, le 23 février 2016

Le directeur adjoint du Travail  
Responsable de l'URACTI Auvergne - Rhône-Alpes

Eric BAYLE  
(signé)



## **PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR  
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE  
L'INTÉRIEUR**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau du recrutement

**LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST  
PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES  
ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**ARRETE PREFECTORAL n° SGAMISEDRH-BR-2016-03-08-01**

**VU** la loi N° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi N° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état,

**VU** la loi n° 2008-492 du 26 mai 2008 modifiée relative aux emplois réservés et portant dispositions diverses relatives à la défense,

**VU** le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

**VU** le décret N° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale,

**VU** le décret n° 2002-812 du 3 mai 2002 modifié portant statut particulier du corps des agents spécialisés de police technique et scientifique,

**VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État,

**VU** le décret N° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

**VU** le décret N° 2009-629 du 5 juin 2009 relatif aux emplois réservés et au contentieux des soins gratuits,

**VU** l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

**VU** l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale,

**VU** l'arrêté du 20 juillet 2013 relatif à l'organisation, à la nature et au programme des épreuves des concours d'agent spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale et portant déconcentration des concours,



**VU** l'arrêté ministériel du 17 février 2016 autorisant au titre de l'année 2016 l'ouverture de concours pour le recrutement d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale,

**SUR** la proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Un recrutement d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale est organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est au titre de l'année 2016 par deux concours distincts :

### **Concours externe**

Ce concours est ouvert aux candidats de nationalité française, âgés de 18 ans au moins au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours et titulaires d'un diplôme de niveau V (CAP, BEP ...) ou en possession d'un titre ou d'une qualification reconnus comme équivalent. Sont admis en équivalence les diplômes étrangers (européens ou non) de même niveau. L'expérience professionnelle pourra également constituer une équivalence du diplôme requis. Le candidat devra justifier d'au moins 3 ans d'activité dans l'exercice d'une profession de même catégorie socioprofessionnelle que celle de l'emploi postulé (2 ans pour les titulaires d'un diplôme immédiatement inférieur à celui requis).

### **Concours interne**

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires des trois fonctions publiques et de leurs établissements publics justifiant d'un an de services publics au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours.

### **ARTICLE 2 :**

Le nombre de postes ouverts pour les concours externe et interne fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

### **ARTICLE 3 :**

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le 25 Mai 2016. Les candidats seront convoqués individuellement. Toutefois, le défaut de réception de la convocation ne saurait engager la responsabilité de l'administration.

### **ARTICLE 4 :**

Les épreuves d'admission auront lieu entre le 5 septembre 2016 et le 23 septembre 2016.

### **ARTICLE 5 :**

La date limite de clôture des inscriptions par courrier a été fixée au 14 avril 2016 (le cachet de la poste faisant foi.). La date limite de clôture des inscriptions par internet a été fixée au 08 avril 2016. Les dossiers d'inscriptions sont téléchargeables en ligne sur le site :[www.lapolice.nationalerecruite.fr](http://www.lapolice.nationalerecruite.fr)

### **ARTICLE 6 :**

La composition du jury chargé de la notation et de l'entretien fera l'objet d'un nouvel arrêté.

### **ARTICLE 7 :**

Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 8 Mars 2016

P/le Préfet et par délégation  
La Directrice des Ressources Humaines

Sylvie LASSALLE

**PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST**

**SECRETARIAT GENERAL POUR  
L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR**

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**Bureau de la gestion des personnels**

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST  
PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE ALPES  
PREFET DU DEPARTEMENT DU RHONE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Arrêté n° SGAMI sud-est BGP\_2016\_03\_10 en date du 10 mars 2016  
Portant modification de la composition de la Commission d'Avancement des Ouvriers de l'État du  
ministère de la Défense**

**VU** l'arrêté n° 2015063-0012 du 4 mars 2015 portant composition de la Commission d'Avancement des Ouvriers de l'État du ministère de la Défense ;

**VU** l'arrêté n° 2015\_12\_28\_13 du 28 décembre 2015 portant modification de la composition de la Commission d'Avancement des Ouvriers de l'État du ministère de la Défense ;

**VU** l'arrêté BGP\_2016\_01\_07\_14 du 7 janvier 2016 portant modification de la composition de la Commission d'Avancement des Ouvriers de l'État du ministère de la Défense ;

**VU** la circulaire n°69048/GEND/DPMGN/SDGP/BPC du 25 septembre 2014 relative à l'organisation de l'élection des membres des commissions d'avancement ouvrières (C.A.O.) pour les ouvriers de l'État du ministère de la Défense affectés en gendarmerie nationale ;

**VU** l'instruction n°311293/DEF/SGA/DRH-MD/RSSF du 15 décembre 2014 relatives aux conditions d'avancement des ouvriers de l'État du ministère de la Défense ;

**VU** le résultat du scrutin organisé le 04 décembre 2014 pour la désignation des représentants du personnel à la commission d'avancement des ouvriers de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité sud-est ;

**SUR** la proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 7 janvier 2016 susvisé sont modifiées ainsi qu'il suit :

**ARTICLE 2** - Sont désignés, en qualité de représentants de l'administration au sein de la commission d'avancement des ouvriers de l'État du ministère de la Défense :

Président :

- Général de brigade Jean-Marie VERRANDO, Commandant en second la région de gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes et de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité sud-est

Membres titulaires :

- Colonel Jean-Yves COMBE, Chef du service des ressources humaines de la région de gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes

- M. Bernard LESNE, Secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur du SGAMI Sud-Est

- M. Patrick LOUIS, Chef du bureau des ressources humaines de l'école de gendarmerie de Montluçon

Membres suppléants :

- Mme Sylvie LASSALLE, directrice des ressources humaines au SGAMI Sud-Est
- M. Dominique BURQUIER, directeur de l'équipement et de la logistique du SGAMI Sud-Est
- Chef d'Escadron Thierry LEGENDRE, chef du bureau de la gestion du personnel de la région de gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes, pour l'Auvergne
- Mme Brigitte MORISOT, chef du bureau du personnel civil de la région de gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes

**ARTICLE 3** - Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la commission d'avancement des ouvriers de l'État du ministère de la Défense :

- |                         |   |
|-------------------------|---|
| - M. Wieslaw SWIATEK    | membre titulaire (liste CFDT - Confédération française démocratique du travail)                             |
| - M. Ali LAYEB          | membre titulaire (liste CGT - Fédération nationale des travailleurs de l'Etat)                              |
| - M. Jean-Luc CHANIER   | membre titulaire (liste CGT - Fédération nationale des travailleurs de l'Etat)                              |
| - M. Yannick DUBOURDEAU | membre titulaire (liste SNPC/FO - Syndicat national des personnels civils force ouvrière de la gendarmerie) |
| - M. Philippe SEYVE     | membre suppléant (liste CFDT - Confédération française démocratique du travail)                             |
| - M. Daniel BESSE       | membre suppléant (liste CGT - Fédération nationale des travailleurs de l'Etat)                              |
| - M. Patrick FLAVIER    | membre suppléant (liste CGT - Fédération nationale des travailleurs de l'Etat)                              |
| - M. Etienne MILLOX     | membre suppléant (liste SNPC/FO - Syndicat national des personnels civils force ouvrière de la gendarmerie) |

**ARTICLE 4** – Le mandat des représentants précités est prévu pour une durée de quatre ans.

**ARTICLE 5** – Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,  
et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint,  
Bernard LESNE

**RECTORAT DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE**

**Division des personnels de l'administration**

**DIPER A2**

7, Place Bir-Hakeim – CS 81065

38021 GRENOBLE CEDEX 1

☎ 04.76.74.71.71

📠 04.76.74.75.85

**DIPER A2/16/08**

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE**

Vu l'arrêté DIPER A2/15/106 du 10 septembre 2015 ;  
Vu l'arrêté de prolongation DIPER A2/15/148 du 4 décembre 2015 ;  
Vu l'arrêté de prolongation DIPER A2/16/03 du 14 janvier 2016 ;

**A R R E T E**

**Article 1** :Monsieur WISMER Nicolas, APAE à la DSDEN de la Drôme, est prolongé sur les fonctions de secrétaire général de la D.S.D.E.N de la Drôme, par intérim, du 1<sup>er</sup> mars 2016 au 31 août 2016 inclus, en remplacement de madame Denise RUFFINO.

**Article 2** :La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3** :Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Grenoble, le 29 février 2016

Pour le recteur et par délégation,  
La secrétaire générale d'académie,

Valérie RAINAUD

*Diffusion* : intéressé - Etab. - DP - Service payeur (2ex.) - Chrono -

DIPERA2/ARRETES/GM-INTER.DOC

**RECTORAT DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE**

**Division des personnels de l'administration**

**DIPER A2**

7, Place Bir-Hakeim – CS 81065

38021 GRENOBLE CEDEX 1

☎ 04.76.74.71.71

📠 04.76.74.75.85

**DIPER A2/16/07**

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE**

Vu l'arrêté DIPER A2/15/117 du 24 septembre 2015 ;  
Vu l'arrêté de prolongation DIPER A2/15/149 du 4 décembre 2015 ;  
Vu l'arrêté de prolongation DIPER A2/16/04 du 14 janvier 2016 ;

**A R R E T E**

**Article 1 :** Madame ROUX Sylvie, SAENES classe exceptionnelle est prolongée sur les fonctions de chef de division à la D.S.D.E.N de la Drôme, par intérim, du 1<sup>er</sup> mars 2016 au 31 août 2016 inclus, en remplacement de monsieur WISMER Nicolas.

**Article 2 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Grenoble, le 29 février 2016

Pour le recteur et par délégation,  
La secrétaire générale d'académie,

Valérie RAINAUD

*Diffusion : intéressé - Etab. - DP - Service payeur (2ex.) - Chrono -*

DIPERA2/ARRETES/GM-INTER.DOC

PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Lyon, le 10 mars 2016

**ARRETE PREFECTORAL n° 2016-148**

**Portant nomination du commissaire du gouvernement auprès du conseil de la formation de la  
Chambre régionale de métiers et de l'artisanat Auvergne-Rhône-Alpes**

—  
LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
PRÉFET DU RHÔNE,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code du travail, notamment ses articles R.6331-63-1 et R.6331-63-5 ;  
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;  
Vu le décret n° 2016-80 du 29 janvier 2016 portant création de la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat Auvergne-Rhône-Alpes ;  
Sur proposition du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes et du Secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Madame Nathalie BOUDART, cheffe du service communication de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes, est nommée commissaire du gouvernement auprès du conseil de la formation de la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 2 :** Madame Christine MIDY, adjointe au chef de service économie de proximité et territoires de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes est nommée suppléante du commissaire du gouvernement auprès du conseil de la formation de la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 3 :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes .

Une copie de cet arrêté sera transmise au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, ainsi qu'au Président de la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,

Michel DELPUECH

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Lyon, le 10 mars 2016

Arrêté n° 2016-148

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement et de  
comptabilité générale de l'État à  
**Madame Véronique COURT**  
Directrice de la Plate-forme Régionale d'appui  
Interministériel à la Gestion des Ressources Humaines

---

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,**  
**PRÉFET DU RHÔNE,**  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH, Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions thématiques ;
- Vu la circulaire du Premier ministre du 31 décembre 2008 ayant trait à la réorganisation de l'État à l'échelon départemental ;
- Vu la circulaire du Premier ministre du 27 février 2009 portant sur la gestion des ressources humaines dans le cadre de la réorganisation de l'État à l'échelon départemental ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 29 janvier 2016 nommant Madame Véronique COURT, chargée de mission, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, à temps plein, auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes au secrétariat général pour les affaires régionales ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 29 janvier 2016 nommant Madame Lysiane AFFRIAT, chargée de mission pour le pilotage financier et le suivi de la performance auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes au secrétariat général pour les affaires régionales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-23 du 4 janvier 2016 portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes ;

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1er** - Délégation de signature est donnée à Madame Véronique COURT, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines en tant que responsable du budget opérationnel du programme (BOP) n°148 et responsable de l'unité opérationnelle (U.O.) pour procéder à l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant de cette U.O. ainsi que tous les actes juridiques et administratifs y afférant.

**ARTICLE 2** - Délégation de signature est également donnée à Madame Véronique COURT, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines pour :

- proposer les objectifs de la plate-forme ;
- conduire les entretiens d'évaluation des agents de la plate-forme ;
- signer les ordres de mission des agents de la plate-forme ;
- signer les congés et autorisations d'absence des agents travaillant à la plate-forme ;
- les convocations aux réunions organisées par la plate-forme, s'inscrivant dans le programme validé par le SGAR ;
- les convocations aux formations interministérielles organisées par la plate-forme.
- 

**ARTICLE 3** - En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame Véronique COURT peut sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle reçoit la présente délégation de signature. Elle en communiquera une copie au préfet de région qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

**ARTICLE 4** – Délégation de signature est donnée à Mme Lysiane AFFRIAT, chargée de mission pour le pilotage financier et le suivi de la performance pour signer tous actes relatifs à l'ordonnancement des crédits de la section régionale interministérielle d'action sociale.

**ARTICLE 5** – La convention de délégation de gestion à un centre de service partagé (CSP) – CHORUS – devra être soumise au visa du préfet.

**ARTICLE 6** – Toute action de communication devra être soumise à l'accord préalable du secrétaire général pour les affaires régionales ou ses adjoints et les dépenses correspondantes ne pourront être engagées sans son visa.

La signature des agents concernés sera accréditée auprès du directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes.

**ARTICLE 7** – L'arrêté préfectoral n° 2016-111 du 10 février 2016 est abrogé.

**ARTICLE 8** : Le secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, la directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines et le directeur régional des finances publiques Auvergne- Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du département du Rhône

Michel DELPUECH





MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



## Arrêté portant nomination des membres du jury du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA)

**Session 2016-2017**

Le recteur de l'académie de Grenoble,  
Chancelier des universités

- Vu le décret 2015-885 du 20-07-2015
- Vu l'arrêté du 20-07-2015
- Vu la circulaire n°2015-110 du 21-07-2015, BO n°3 0 du 23 juillet 2015

### ARRETE

#### Article unique

Le jury du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA) organisé dans l'académie de Grenoble en 2016, est constitué comme suit :

#### Président

- M. Christophe MAUNY, DASEN de l'Ardèche

#### Membres

- M. Christian JULIEN, IEN 1<sup>er</sup> degré, circonscription de Saint Jean de Maurienne
- Mme Ghislaine LANGLAIS, IEN 1<sup>er</sup> degré, DSDEN de l'Isère
- Mme Valérie BISTOS, IEN adjoint, DSDEN de Valence
- M. Denis GRANGE, IEN 1<sup>er</sup> degré, circonscription Bourgoin Jallieu 3
- Mme Frédérique TOGNARELLI, IEN adjoint, DSDEN de l'Isère
- Mme Agnès REYNIER, IEN 1<sup>er</sup> degré, circonscription Annonay
- M. Olivier DA SILVA, IEN 1<sup>er</sup> degré, circonscription Annemasse
- M. Christophe CLANCHE, IEN 1<sup>er</sup> degré
- M. Emmanuel DIDIER, IEN STI
- Mme Alexandrine DEVAUJANY, IEN économie-gestion
- M. Michel DEGANIS, IEN économie-gestion
- M. Didier VILLETTE, IEN STI
- M. Jérôme LOUVET, IA-IPR EPS
- Mme Caroline PESCH-LAYEUX, IA-IPR espagnol
- Mme Elisabeth EMILE-EDOUARD, IEN STI
- M. Fabrice DI-SANTO, IA-IPR arts plastiques

Rectorat

Division  
des Examens  
et Concours  
(DEC)

DEC3/XIII/16/86

- Mme Evelyne EXCOFFON, IA-IPR sciences physiques et chimiques
- M. Vincent GUIRAL, IA-IPR sciences physiques et chimiques
- M. Christian TORREMONEIL, IEN arts appliqués et métiers d'art
- M. Laurent ASSET, IA-IPR mathématiques
- M. Michel NESME, IA-IPR philosophie
- M. Alexandre WINKLER, IA-IPR lettres
- Mme Odette TURIAS, IA-IPR lettres
- M. Lhassen BELAROUCI, IA-IPR STI
- M. Yves RAUCH, IA-IPR éducation musicale
- M. Jean FLEURY, IA-IPR sciences économiques et sociales
- Mme Caroline PRINCE, IA-IPR allemand
- M. Mourad HAMMIMI, chef d'établissement, collège de Guilherand-Granges
- Mme GHIGLIONE Véronique, chef d'établissement, lycée Edouard Herriot à Voiron
- M. Jérôme BIZET, chef d'établissement, lycée Pierre du Terail à Pontcharra
- Mme Marie-Noëlle COLAS, chef d'établissement, collège Belledonne Villard Bonnot
- Mme Ouarda LA TORRE, chef d'établissement, collège Jean Macé Portes les Valence
- Mme Nathalie VIGNE-PAULHAN, chef d'établissement, lycée Monge Chambéry
- M. Jean-Marc BALLAZ, PEMF, circonscription de Chambéry
- M. BESNIER Jérôme, PEMF, école élémentaire Le Quai Tournon
- M. Xavier LEVET, conseiller pédagogique maître formateur, circonscription de Crest
- Mme Jocelyne GOUGOU, PEMF, école élémentaire d'application Jules Ferry Grenoble
- Mme Françoise ENSENAT, PEMF, école élémentaire d'application Clémenceau Grenoble
- Mme Evelyne TOUCHARD, conseiller pédagogique maître formateur, DSDEN de l'Isère
- Mme Véronique MAUDOUX BARBIERI, formatrice ESPE
- Mme Sandrine CAZENEUVE, formatrice ESPE
- M. Nicolas ROUVIERE, formateur ESPE
- M. Hervé ALBERTIN, formateur ESPE
- Mme Alix GERONIMI, formatrice ESPE
- Mme Bernadette MARGIELA-GARCIN, formatrice ESPE
- M. Joëlle AUBERT, formateur ESPE
- Mme Céline MULET-MARQUIS, formatrice ESPE

- M. Hervé GAUSSIER, formateur ESPE
- M. Pierre THIBAUT, formateur ESPE
- Mme Mireille BAURENS, formatrice ESPE
- Mme Daniela GUIOL, formatrice ESPE
- Mme Geneviève MARTIEL, formatrice ESPE
- Mme Bettina DEBU, directrice ESPE
- Mme Catherine BRISSAUD, formatrice ESPE
- Mme Myriam BELMONTE, formatrice ESPE
- Mme Anne CARTOUX, formatrice ESPE
- M. Sébastien ARFOUILLOUX, formateur ESPE
- Mme Patricia MARZIN, formatrice ESPE
- M. Hervé LALY, formateur ESPE
- Mme Claire-Marie TOTH, formatrice ESPE
- M. Nicolas PIQUE, formateur ESPE
- M. Dominique RIGAUT, formateur ESPE
- M. Hamid CHAACHOUA, formateur ESPE
- Mme Christine MORARD, formatrice ESPE
- Mme Christiane COLLIN, formatrice ESPE
- M. Daniel MARFAING, formateur ESPE
- M. Philippe DESSUS, formateur ESPE
- Mme Anna-Marie ANDRIEUX, formatrice ESPE
- Mme Geneviève MARTIEL, formatrice ESPE

Grenoble, le 16 février 2016

Claudine Schmidt-Lainé

**Arrêté portant nomination des membres du jury du certificat  
d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles  
maître formateur (CAFIPEMF)**

**Session 2016-2017**

Le recteur de l'académie de Grenoble,  
Chancelier des universités

- Vu le décret n°85-88 du 22-01-1985 modifié
- Vu l'arrêté du 20-07-2015
- Vu la circulaire n°2015-109 du 21-07-2015, BO n°3 0 du 23 juillet 2015

**ARRETE**

**Article unique**

Le jury du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF) organisé dans l'académie de Grenoble en 2016, est constitué comme suit :

Rectorat

Division  
des Examens  
et Concours  
(DEC)

DEC3/XIII/16/87

Président

- M. Christophe MAUNY, DASEN de l'Ardèche

Membres

- Mme Valérie BISTOS, IEN adjoint 1<sup>er</sup> degré, DSDEN de Valence
- M. Jean-Marc GAUTHIER, IEN adjoint 1<sup>er</sup> degré, DSDEN de Privas
- Mme Marie-Noëlle ROBICHON, IEN 1<sup>er</sup> degré, circonscription de Voiron
- M. Philippe GLANDU, IEN 1<sup>er</sup> degré, circonscription Bièvre Valloire
- M. Philippe CARUELLE, IEN 1<sup>er</sup> degré, circonscription Roman Est
- Mme Elisabeth LATAPIE, IEN 1<sup>er</sup> degré, DSDEN de l'Isère
- Mme Odile GRUMEL, IEN adjoint 1<sup>er</sup> degré, DSDEN de Chambéry
- M. Christophe DASSEUX, IEN adjoint 1<sup>er</sup> degré, DSDEN de Annecy
- Mme Martine BESSON, IEN 1<sup>er</sup> degré, DSDEN de Annecy
- M. Christophe CLANCHE, IEN 1<sup>er</sup> degré
- M. Alexandre WINKLER, IA-IPR lettres
- M. Georges DUBOULOZ, IA-IPR mathématiques
- Mme Martine JACQUIN, IA-IPR mathématiques
- Mme Sylvana DIKSA, IA-IPR anglais
- M. Maxime LACHEZE, IA-IPR anglais
- M. Vincent GUIRAL, IA-IPR physique-chimie

- Mme Sandrine PICARD, IA-PR mathématiques
- Mme Cynthia SCHMITT-STARCK, PEMF, école élémentaire d'application Roger Planchon à Privas
- Mme Chantal THEER, PEMF, école élémentaire d'application Jean de la Fontaine à Valence
- M. Gilles HAGOPIAN, PEMF, école élémentaire d'application Jean de la Fontaine à Valence
- Mme Nathalie PONTAROLLO, PEMF, école élémentaire d'application les Chardonnerets à l'Isle d'Abeau
- Mme Carole JANIN, PEMF, école élémentaire d'application les Chardonnerets à l'Isle d'Abeau
- M. Gilbert MAUGIRON, PEMF, école élémentaire d'application Elisée Chatin à Grenoble
- Mme Dominique GUAZZONI, PEMF, école élémentaire Jean- Jaurès à Chambéry
- Mme Agnès GERARDIN, PEMF, école maternelle Novel à Annecy
- M. Patrick COLINET, PEMF, école Ewues à Cluses
- Mme Flore MIGNON, conseiller pédagogique, circonscription Le Pouzin en Ardèche
- M. Cosimo CALABRESE, conseiller pédagogique, DSDEN de l'Isère
- M. Mohamed HAMOUDI, conseiller pédagogique, circonscription Voiron 3
- M. Baptiste CAROFF, conseiller pédagogique, circonscription Bourgoin-Jallieu 2
- M. Jean PINGUET, conseiller pédagogique, circonscription de Valence
- Mme Corinne AZELIE, conseiller pédagogique, circonscription d'Aubenas
- M. Olivier THENAIL, conseiller pédagogique, circonscription Saint Jean de Maurienne
- M. Luc POLATO, conseiller pédagogique, DSDEN de Annecy
- Mme Anne BERGOUGNOUX, conseiller pédagogique, DSDEN Annecy
- M. Yvan MOULIN, formateur ESPE
- Mme Hélène GONDRAND, formatrice ESPE
- Marie-Caroline CROSET, formatrice ESPE
- Mme Martine KONE, formatrice ESPE
- Mme Lucie DANLOS, formatrice ESPE
- M. Joël DESCHAUX, formateur ESPE

Grenoble, le 16 février 2016

Claudine Schmidt-Lainé

**Arrêté n° 2016-A071 portant composition de la**  
**commission administrative paritaire**  
**académique des**  
**professeurs certifiés et adjoints**  
**d'enseignement**  
**Le recteur de l'académie de Grenoble**

- **VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,
- **VU** le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés de l'enseignement du second degré,
- **VU** le décret n°72-583 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs adjoints d'enseignement du second degré,
- **VU** le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires,
- **VU** le décret n°84-914 du 10 octobre 1984 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche,
- **VU** le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat,
- **VU** le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale,
- **VU** le décret n° 2014-1177 du 14 octobre 2014 relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministre chargé de l'éducation nationale,
- **VU** l'arrêté ministériel du 3 juin 2014 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat,
- **VU** l'arrêté ministériel du 25 juillet 2014 relatif à la réduction de la durée des mandats des membres de certaines instances représentatives du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- **VU** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2014 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 27 novembre 2014 au 4 décembre 2014,
- **VU** l'arrêté rectoral n° 2014-40 du 6 octobre 2014 portant fixation du nombre de sièges de représentants des personnels aux commissions administratives paritaires académiques des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré,
- **VU** le procès-verbal de dépouillement du scrutin relatif à la commission administrative paritaire académique pour le corps des professeurs certifiés et adjoints d'enseignement de l'académie de Grenoble en date du 5 décembre 2014,
- **VU** le procès-verbal de désignation des représentants titulaires et suppléants pour chaque grade de la commission administrative paritaire académique pour le corps des professeurs certifiés et adjoints d'enseignement de l'académie de Grenoble en date du **09 janvier 2015**,
- **VU** l'arrêté rectoral n° 2014-A384 du 09 janvier 2015 portant composition de la commission administrative paritaire académique des professeurs certifiés et adjoints d'enseignement publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes,
- **VU** l'arrêté rectoral n° 2015-A175 du 15 septembre 2015 portant composition de la commission administrative paritaire académique des professeurs certifiés et adjoints d'enseignement publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes,

- VU l'arrêté rectoral n° 2015-A 250 du 4 novembre 2015 portant composition de la commission administrative paritaire académique des professeurs certifiés et adjoints d'enseignement publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes, numéro spécial du 25 novembre 2015.

## ARRÊTE

**Article 1er** : La composition de la commission administrative paritaire académique des certifiés et adjoints d'enseignement comprend 38 membres titulaires et 38 membres suppléants et le quorum est de 29, elle est établie ainsi qu'il suit à compter du 14 février 2016 :

### I - REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

#### TITULAIRES

Le recteur de l'académie de GRENOBLE,  
Président

Le secrétaire général adjoint de l'académie, directeur  
des ressources humaines

Mme CHRETIEN Jannick, secrétaire générale  
adjointe de l'académie

Le chef de la division des personnels  
enseignants

M. CHATEIGNER Guy,  
IA - IPR

M. PETIT Francis,  
IA - IPR

Mme REVEYAZ Nathalie,  
IA - IPR

Mme CARDOT- HUT Fabienne, Principale du  
Collège F. Léger ST MARTIN D'HERES (38)

M. TOULOUSE Olivier, Proviseur du  
Lycée du Grésivaudan MEYLAN (38)

M. BAUDEN Philippe, Proviseur du  
Lycée Monge CHAMBERY (73)

M. BROUSSOU Patrice, Proviseur du  
Lycée Lesdiguières GRENOBLE (38)

Mme MARON Anne-Cécile, Principale du  
Collège E. Vaillant SAINT-MARTIN-D'HERES (38)

M. BLANC Jean-François, Proviseur du  
Lycée Vaucanson GRENOBLE (38)

Mme OBER Corine, Proviseur du  
Lycée Amblard VALENCE (26)

Mme COLAS Marie-Noëlle, Principale du  
Collège Belledonne VILLARD BONNOT (38)

M. AMMOUR Arezki, Proviseur du  
Lycée L'Oiselet BOURGOIN JALLIEU (38)

M. VIDON Alain, Proviseur du  
Lycée Aristide Bergès SEYSSINET-PARISSET (38)

Mme MOYROUD Chantal, Proviseur du  
Lycée La Saulaie SAINT MARCELLIN (38)

Monsieur MEISS Aymeric, Proviseur du  
Lycée Stendhal GRENOBLE (38)

#### SUPLÉANTS

La secrétaire générale de l'académie  
de GRENOBLE

La secrétaire générale de la DSDEN  
de la SAVOIE

Mme GOEAU Maria, secrétaire générale  
adjointe de l'académie

L'adjointe au chef de la division des personnels  
enseignants

M. CHAMPENDAL Christian,  
IA – IPR

Mme TURCHINO-DIKSA Silvana  
IA - IPR

Mme PESCH-LAYEUX Caroline,  
IA - IPR

M. MEGE Raymond, Proviseur du  
Lycée Pablo Neruda SAINT-MARTIN-D'HERES (38)

Mme DELEURENCE Catherine, Proviseur du  
Lycée Jean Moulin ALBERTVILLE (73)

Mme ARCHINARD Nadine, Principale du  
Collège Claude Debussy ROMANS-SUR-ISERE (26)

Mme TOURTET Geneviève, Principale du  
Collège François Ponsard VIENNE (38)

Mme FRANTSCHI Pascale, Proviseur du  
Lycée Emile Loubet VALENCE (26)

M. COUGOUILLE Alain, Principal du  
Collège Charles Munch GRENOBLE (38)

Mme BODET- RANDRIAMANALINA Bernadette, Proviseur du  
Lycée La Pleiade PONT DE CHERUY (38)

M. DUPAYAGE Vincent, Principal du  
Collège Louis Lumière ECHIROLLES (38)

M. DESBOS Claude, Proviseur du  
Lycée Marlioz AIX LES BAINS (73)

M. BIZET Jérôme, Proviseur du  
Lycée Pierre du Terrail PONTCHARRA (38)

M. LACROUTE Eric, Proviseur du  
Lycée Charles G. Pravaz LE PONT DE BEAUVOISIN (38)

Mme ROCHETTE Maryline, Proviseur du  
Lycée Hector Berlioz LA COTE SAINT ANDRE (38)

## II- REPRÉSENTANTS ÉLUS PAR LE PERSONNEL :

### TITULAIRES

Mme BAFFERT Corinne  
Lycée Edouard Herriot VOIRON (38)

Mme UNAL Véronique  
Collège Evire ANNECY LE VIEUX (74)

Mme MORICE-GOLFIER Véronique  
Collège Beaugard CRAN GEVRIER (74)

M. HENNI-CHEBRA Toufiké  
Lycée Astier AUBENAS (07)

### SUPLÉANTS

#### Hors-Classe :

M. AGNES Jacques  
Lycée Emmanuel Mounier GRENOBLE (38)

M. GERMAIN Christophe  
Lycée Camille Vernet VALENCE (26)

M. BOUTON Alain  
Collège Fernand Berthon SAINT RAMBERT D'ALBON (26)

Mme MICHEL Laurence  
Lycée Xavier Mallet LE TEIL (07)

#### Classe normale :

M. LECOINTE François  
Collège Fernand Léger SAINT MARTIN D'HERES (38)

Mme DORTEL Anne  
Collège International Europole GRENOBLE (38)

M. BOREL Cyril  
Collège Louis Lumière ECHIROLLES (38)

Mme DELCARMINE Cécile  
Collège Jean Mermoz BARBY (73)

M. REYNAUD Alexis  
Lycée André Argouges GRENOBLE (38)

Mme PRIORON Isabelle  
Collège Alain Borne MONTELMAR (26)

M. MOINE Olivier  
Lycée La Pleiade PONT DE CHERUY (38)

Mme SANTALENA Elisa  
Université Grenoble Alpes GRENOBLE (38)

M. FOURNEYRON Mathieu  
Collège Le Clergeon RUMILLY (74)

M. ROMAND David  
Collège Le Gd Champ PONT DE CHERUY (38)

M. JUAN Laurent  
Lycée de l'Albanais RUMILLY (74)

M. MARTIN Jean-Loup  
Collège Jacques Prévert Heyrieux (38)

M. HERAUD Régis  
Collège Flavius Vaussenat ALLEVARD (38)

Mme AVVENENTI Karine  
Collège Les Pierres Plantes MONTALIEU VERCIEU (38)

Mme SALA Nathalie  
Collège La Segalière LARGENTIERE (07)

M. EMERY Gabriel  
Collège du Trièves MENS (38)

Mme SANCHEZ Cécile  
Collège Barnave SAINT EGREVE (38)

M. MABILON Jacky  
Collège Sport Nature LA CHAPELLE EN VERCORS (26)

Mme BORDIER Claire  
Lycée Pablo Neruda SAINT MARTIN D'HERES (38)

M. PIETTRE Olivier  
Lycée du Granier LA RAVOIRE (73)

Mme MONTAGNE Sandrine  
Collège Paul Valéry VALENCE (26)

M. OSTERNAUD Alexandre  
Collège René Long ALBY SUR CHERAN (74)

M. JEUNET Olivier  
Collège Les Perrières ANNONAY (07)

M. LAJOYE Brice  
Lycée Charles G. Pravaz LE PONT DE BEAUVOISIN (38)

Mme OLTRA Emmanuelle  
Lycée Marie Reynoard VILLARD BONNOT (38)

Mme CLAVAL Luce  
Lycée Charles Poncet CLUSES (74)

M. TORCHET Alexis  
Collège Europa MONTELMAR

M. BANCILHON Samuel  
Collège SAINT CHEF (38)

M. JOLY Julien  
Collège Camille Claudel MARIGNIER (74)

M. GUEVARA Pablo  
Collège Pablo Picasso ECHIROLLES (38)



**Article 2** : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Rhône-Alpes.

Fait à Grenoble, le 1<sup>er</sup> mars 2016

Pour le recteur et par délégation  
La secrétaire générale de l'académie

Valérie RAINAUD

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-16-119

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO AVIATION GENERALE est composé comme suit pour la session 2016

BUHRIG AUDREY	PROFESSEUR AGREGÉ CLASSE NORMALE LPO DU GRESIVAUDAN - MEYLAN	
CHAILLAN GHISLAIN	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
PAILLOUX CHRISTELLE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
SIBILLE Luc	ENSEIGNANT U GRENOBLE 1 JOSEPH FOURIER - GRENOBLE CEDEX 9	PRESIDENT DE JURY
THINARD PHILIPPE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LPO DU GRESIVAUDAN - MEYLAN	VICE PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO DU GRESIVAUDAN à MEYLAN le jeudi 17 mars 2016 à 09:30

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 08/03/2016

Claudine Schmidt-Lainé